

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

**RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
SAINT-BARTHÉLEMY 2020**



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

| Saint-Barthélemy

Rapport annuel
2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent rapport ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	11
Saint-Barthélemy en bref	12
Synthèse	14
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles	17
Section 1 Géographie et climat	18
1. Aperçu géographique	18
2. Climat	18
Section 2 Repères historiques	19
Section 3 Cadre institutionnel	20
1. Dans le paysage administratif français	20
2. Dans le paysage communautaire	22
3. Les évolutions majeures	23
CHAPITRE II Panorama de l'économie	27
Section 1 La population	28
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	30
1. Le tissu économique	30
2. Le produit intérieur brut	31
3. L'emploi et le chômage	32
4. Les revenus et les salaires	36
Section 3 Les finances publiques locales	40
1. Aperçu général	40
2. Analyse des recettes	41
3. Analyse des dépenses	42
CHAPITRE III Les secteurs d'activité	43
Section 1 Aperçu général	44
Section 2 Le tourisme	45
1. Aperçu structurel	45
2. L'activité du secteur	45
3. Le tourisme de séjour	46
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	47
5. Perspectives	48
Section 3 Les transports	49
1. Aperçu structurel	49
2. Le trafic portuaire	49
3. Le trafic aéroportuaire	51

Section 4 Le bâtiment et les travaux publics	53
1. Aperçu structurel	53
2. L'activité du BTP	53
3. Le logement	54
Section 5 L'énergie et l'eau	55
1. L'Énergie	55
2. L'eau	56
Section 6 L'éducation et la formation	59
1. Les établissements scolaires	59
2. Les effectifs	59
3. Le niveau de formation	60
4. La formation professionnelle	60
CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière	61
Remarques méthodologiques	62
Section 1 Aperçu général	63
Section 2 Structure du système bancaire et financier	64
1. Organisation du système bancaire	64
2. La densité du système bancaire	65
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	68
1. Les taux d'intérêt	68
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	76
Section 4 L'évolution de la situation monétaire	79
1. Les avoirs financiers des agents économiques	79
2. Les concours à la clientèle	83
3. L'équilibre emplois-ressources	85
4. Les grandes tendances du financement des secteurs	85
5. L'activité fiduciaire	86
ANNEXES	89
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020	90
2. Les actifs financiers	95
3. Les encours de crédits	96

Saint-Barthélemy

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Trait de côte



Réseau hydrographique principal



Etang

Couvert forestier

Couvert végétal

Chef - lieu

Lieu-dit

Réseau routier principal

Liaison maritime

Zone bâtie

Zone aéroportuaire

Aéroport

Port de commerce

Port de plaisance

Hôpital

Centrale diesel

Zone de stockage d'hydrocarbures

Zone de protection particulière

Sources : Natural Earth, Free vector and raster map data @ naturaleart-
la.com, IGN BD-CARTO 2019, IEDOM, Atlas Carthage MRSH Université de Caen
Normandie.
Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2021.

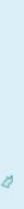


Océan Atlantique

Table à diable (ou Roche plate)



Mancal (ou la poule et les poussins)



Vers Saint-Martin (Marigot)
Vers Sint Maarten (Oyster Pond / Philipsburg)

Mer des Caraïbes



Avant-propos



Le Rapport annuel économique de l'IEDOM sur Saint-Barthélemy, élaboré avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, permet d'apporter aux responsables politiques, économiques et financiers une analyse économique et monétaire de ce territoire. Il alimente notamment la réflexion et la prise de décision des acteurs économiques et des autorités.

Comme dans le reste du monde, l'économie de Saint-Barthélemy est affectée par la crise sanitaire de la Covid-19. La plupart des indicateurs sectoriels mettent ainsi en évidence un ralentissement général de l'activité. Le secteur du tourisme, moteur clé de l'économie saint-

barthinoise, est particulièrement pénalisé : la fréquentation de l'île chute de moitié pour se situer à 50 % de son niveau pré-Irma.

Les fondamentaux économiques de la collectivité restent néanmoins solides face à cette nouvelle crise. D'ailleurs, Saint-Barthélemy avait retrouvé dès 2019, soit deux ans à peine après le passage d'Irma, des niveaux d'activité proches de ceux prévalant avant l'ouragan.

Malgré les périodes successives de confinement, l'ensemble des indicateurs du BTP demeure bien orienté : faute d'une activité touristique dynamique, la commande publique a joué un rôle essentiel dans l'activité économique de l'île.

Autre signe de résilience, la situation financière de la collectivité reste équilibrée en 2020 avec un résultat cumulé de 19,3 millions d'euros. L'excédent récurrent dégagé sur son budget de fonctionnement permet notamment de soutenir un programme d'investissements dynamique et sans recours à l'emprunt.

Dans ce contexte, l'activité bancaire a participé au soutien de l'économie saint-barthinoise.

La distribution de crédits, portée par les Prêts Garantis par l'État (PGE), s'intensifie en 2020 : les concours bancaires enregistrent un taux de croissance historique (+32,2 %) pour s'établir à 597,8 millions d'euros. Les avoirs financiers collectés par les établissements de crédit, qui progressent de façon dynamique (+9,5 %), dépassent désormais la barre du milliard d'euros.

Saint-Barthélemy aborde néanmoins l'année 2021 dans un climat encore incertain. Si la reprise globale de l'activité semble se confirmer, favorisée par un taux de couverture vaccinale particulièrement élevé (78 % des plus de 18 ans), l'île continue de pâtir de la crise sanitaire mondiale, à travers par exemple, l'annulation de plusieurs événements véliques emblématiques reprogrammés en 2022.

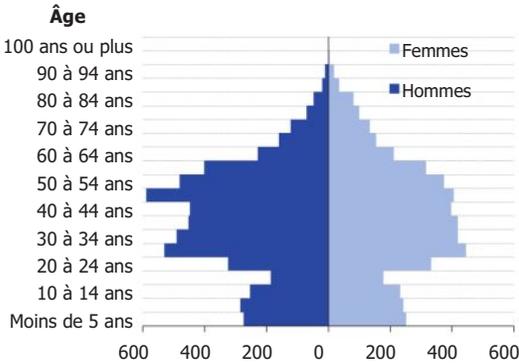
Dans ce contexte, l'IEDOM veille à apporter sa contribution à l'analyse de la situation économique et financière de la collectivité et à fournir les mêmes services à la population et aux entreprises saint-barthinoises que dans les autres géographies où il est présent. C'est ainsi que mes agents et moi-même s'y déplacent régulièrement malgré les difficultés liées au contexte sanitaire

Thierry BELTRAND

Directeur de l'IEDOM Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

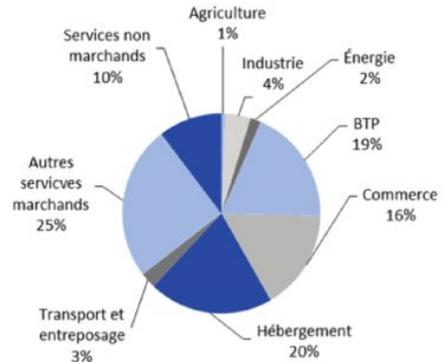
Saint-Barthélemy en bref

Pyramide des âges de la population
Au 1^{er} janvier 2018



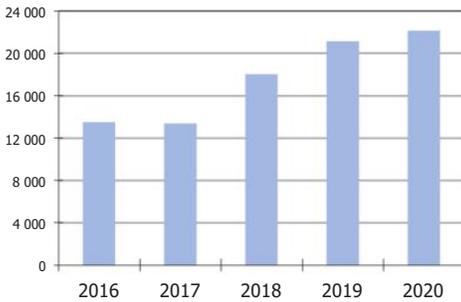
Source : Insee, RP2018 exploitation principale.

Répartition de l'emploi total



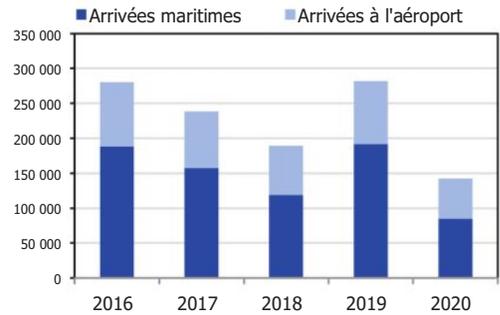
Source : Insee, RP 2018, exploitation complémentaire.

Consommation de ciment
(en tonnes)



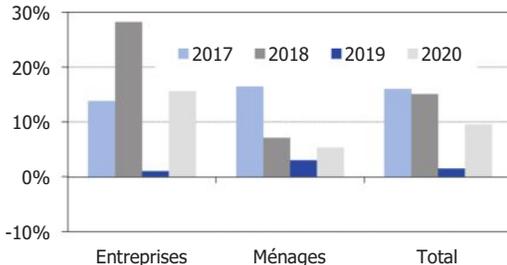
Source : Lafarge Ciment Antilles.

Évolution de la fréquentation touristique
(en nombre)



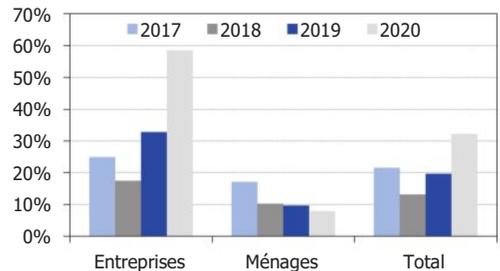
Sources : Aéroport Rémy de Haenen et Port de Gustavia.

Évolution des actifs financiers*
(glissement annuel)



Source : IEDOM. *hors La Banque Postale.

Évolution de l'encours sain de crédits*
(glissement annuel)



Source : IEDOM. *hors La Banque Postale.

Les chiffres clés de Saint-Barthélemy

	2020	France 2020
Population		
Population (en millions pour la France)	10124 (2018)	67
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	1,8 (moy. 13-18)	0,4 (moy. 13-18)
Taux de natalité	10,1 (moy. 13-18)	10,9
Environnement		
Superficie totale (km ²)	21	633 208
Economie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,367 (2014)	2 426
PIB/habitant (en euros courants)	38 994 (2014)	35 960
Taux de chômage (au sens du recensement)	4,2 %	8,0 %
Nombre de DEFM A à fin décembre	595	3 651 360
	2020	Var. 20/19
Indicateurs sectoriels		
Trafic de passagers à l'Aéroport Rémy de Haenen (entrées + sorties)	119 039	-35,5%
Nombre de croisiéristes arrivés	16 082	-74,6%
Nombre de passagers arrivés par yacht	21 281	-40,9%
Ventes de ciment (en tonnes)	22 130	22,8%
Trafic de véhicules légers (en nombre)	838	-36,9%
Trafic de conteneurs EVP (en nombre)	7 838	-15,7%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire ⁽²⁾	1 306	0,8%
Nombre d'habitants par guichet automatique ⁽²⁾	950	0,8%
Nombre de comptes bancaires par habitant ⁽²⁾	3,0	4,5%
dont comptes ordinaires	1,7	34,0%
dont comptes d'épargne	1,4	7,7%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €) ⁽³⁾	1 077,7	9,5%
<i>Ménages</i>	591,5	5,3%
<i>Entreprises</i>	471,7	15,6%
<i>Autres agents</i>	14,4	-1,3%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €) ⁽³⁾	597,8	32,2%
<i>Ménages</i>	344,1	7,9%
<i>Entreprises</i>	246,4	58,5%
<i>Autres agents</i>	7,3	7,9%

⁽¹⁾ Au sens du BIT.

⁽²⁾ Population 2018 estimée sur la base d'une croissance annuelle de 2 %, à partir de la population légale 2017 recensée par l'Insee.

⁽³⁾ Données hors La Banque Postale.

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistatis), Aéroport Rémy de Haenen, Port de gustavia, Banque de France et Iedom.

Conjoncture internationale : un choc sans précédent dans l'ensemble du monde

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévu au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7, contre -8,2 % en France. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France.

Malgré les difficultés du tourisme et des transports, l'activité économique résiste, grâce notamment au secteur du BTP

Dépendante de l'activité touristique et du BTP, l'économie de Saint-Barthélemy résiste en 2020, grâce à des fondamentaux économiques solides, mais a été fortement marquée par les conséquences de la pandémie de Covid-19. Ainsi, si la reconstruction de l'île a été menée rapidement après le passage de l'ouragan Irma, la plupart des indicateurs sectoriels mettent en évidence un ralentissement général de l'activité.

L'activité touristique traverse difficilement cette crise mondiale. Dès mars 2020, les annonces gouvernementales de confinement et la fermeture des frontières ont engendré de nombreuses annulations de séjours. En conséquence, la fréquentation de l'île baisse de moitié en 2020 et se situe à 50 % de son niveau pré-Irma. Au port de Gustavia, le nombre de croisiéristes débarqués s'effondre (-74,6 % sur un an). De surcroît, l'annulation des événements véliques de 2020, très prisés à Saint-Barthélemy, réduit le nombre de plaisanciers de plus de 40 %.

Le secteur des transports enregistre pour sa part une chute historique constatée tant sur le trafic aérien que maritime. L'activité de l'aéroport Remy de Haenen est en retrait, le trafic de passagers diminuant de 35,5 % sur un an. Au port de Gustavia, les échanges de marchandises s'inscrivent en baisse (-8,4 % de cargos en un an) et le nombre de passagers débarqués recule de 56,4 %.

En revanche, malgré la crise, l'ensemble des indicateurs **du BTP** à Saint-Barthélemy reste bien orienté soutenu par la commande publique à travers notamment la réfection du réseau routier. Les ventes de ciment augmentent de 4,8 % sur un an et les crédits immobiliers de 3,5 %. Toutefois, de fortes tensions inflationnistes pèsent sur le marché immobilier, particulièrement depuis 2018, l'arrivée sur l'île de renforts pour la reconstruction post-Irma s'étant traduite par une nouvelle flambée des prix de l'immobilier.

La situation financière de la Collectivité reste équilibrée en 2020 avec un résultat cumulé positif de 19,3 millions d'euros. L'excédent récurrent dégagé sur son budget de fonctionnement permet de financer son programme d'investissements axé sur les réseaux et infrastructures (bâtiments publics, voiries, réseaux divers), dont la part dans les dépenses réelles globales progresse fortement (31,3 % en 2020 contre 23,6 % en 2019).

Une activité bancaire toujours dynamique, soutenue par les Prêts garantis par l'État

L'activité de crédits s'intensifie en 2020 : les concours bancaires enregistrent un taux de croissance historique (+32,2 %) pour s'établir à 597,8 millions d'euros. L'encours de crédits aux entreprises est en hausse de 58,5 %, portée par les Prêts garantis par l'État (PGE), afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises. L'encours de crédits aux ménages continue de croître (+7,9 %) en dépit d'un net ralentissement du rythme de croissance des crédits à la consommation (+3,8 %). Les crédits à l'habitat, qui représentent 87,6 % du total de l'encours aux ménages, progressent de 8,6 % en un an.

Portés par la croissance des dépôts à vue (+17,7 %), **les avoirs financiers** des établissements de crédit augmentent de 9,5 % en 2020 pour dépasser la barre du milliard d'euros (1 077,7 millions d'euros). Si les ménages détiennent toujours plus de la moitié des actifs financiers sur l'île (55 % en 2020), la part des entreprises est en progression en 2020 (43,8 % contre 41,5 % en 2019).

Les dépôts à vue augmentent de 17 % sur un an, tirés à la hausse par la trésorerie générée par les PGE et la réduction de la consommation des ménages. Les autres placements liquides se contractent (-8,1 %), tandis que l'épargne à long terme progresse (+4,5 %).

Une année 2021 empreinte d'incertitude

En 2021 l'épidémie de Covid-19 est en net recul à Saint-Barthélemy, grâce à une couverture vaccinale particulièrement élevée (78 % de la population de plus de 18 ans). Cependant, l'impact économique de la crise sanitaire pèse encore sur l'île et l'incertitude demeure sur les principaux secteurs économiques dont le tourisme qui tire l'économie locale. À cet égard, si la transat AG2R a pu prendre le départ de Saint-Barthélemy en mai 2021, les autres événements véliques ont à l'inverse été reprogrammés sur 2022.

À plus long terme, la problématique foncière et d'accès au logement constitue un enjeu important pour le développement soutenable de l'île.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Baie de Saint-Jean © Comité du tourisme de Saint-Barthélemy

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

L'île de Saint-Barthélemy est située à 6 500 km de Paris, à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et au sud des îles Vierges. C'est une terre aride de 21 km², hérissée de collines sèches d'origine volcanique, qui accueille une végétation rare et essentiellement épineuse. Les côtes sont découpées et creusées d'anses bordées de sable fin.

2. Climat

Le climat de l'île de Saint-Barthélemy est de type tropical maritime. Deux saisons se distinguent : une saison sèche appelée carême de décembre à mai et une saison pluvieuse appelée hivernage de juillet à octobre.

Le climat tropical maritime dont bénéficie Saint-Barthélemy est caractérisé par la douceur des températures et une ventilation relativement importante, lesquelles offrent des périodes de confort en dépit de l'importante humidité. La variation des températures est limitée par les alizés et pour cette raison, les différences entre les saisons sont très minimes.

Si l'ensoleillement reste important toute l'année, les précipitations demeurent un élément très variable du climat. Elles sont toutefois plus présentes durant la période cyclonique, laquelle s'installe en période d'hivernage. C'est durant cette saison que les courants se dirigeant vers l'est peuvent se développer et devenir des dépressions tropicales, des tempêtes ou des cyclones.

Le passage de l'ouragan Luis en septembre 1995 est présent dans la mémoire collective. Les conditions climatiques extrêmes enregistrées durant son passage ont profondément marqué le paysage de l'île, ses rafales enregistrées à 250 km/h le classant en catégorie 4. En 1999 et 2000, Saint-Barthélemy a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de classe 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant d'importants dégâts. Le vent a atteint 170 km/h en rafales à Gustavia et les vagues ont parfois dépassé localement les 6 mètres. Le port de Gustavia a été submergé par la houle. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La saison cyclonique de 2017 a été particulièrement destructrice. Le 6 septembre, l'ouragan Irma a touché l'île de Saint-Barthélemy, avec des vents soutenus de plus de 300 km/h. Classé en catégorie 5, il a atteint le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson.

Section 2

Repères historiques

L'île de Saint-Barthélemy fut découverte en 1493 par Christophe Colomb qui lui donna le prénom de son frère (Bartolomé). Colonisée une première fois par les Français en 1648, l'île connut une occupation définitive par des paysans normands et bretons à compter de 1659.

Elle fut longtemps un repaire protégé pour les Caraïbes et les corsaires jusqu'à sa cession par Louis XVI au roi de Suède contre des droits d'entrepôts à Göteborg. Le principal bourg de l'île fut alors rebaptisé Gustavia, du nom du roi de Suède Gustave III. Du fait de son statut nouveau de port franc, Saint-Barthélemy connut une brève prospérité jusqu'à l'avènement de la marine à vapeur, où les navires privilégièrent la route du nord et lui préférèrent Saint Thomas.

Ravagée par un cyclone puis par l'incendie de sa capitale en 1852, l'île était arrivée à bout de ses ressources et fut rétrocédée par le roi Oscar II de Norvège et de Suède à la France après avis des habitants de l'île, par un traité du 10 août 1877 ratifié par une loi du 2 mars 1878.

Entre 1947 et 2007, Saint-Barthélemy a été rattachée administrativement à la Guadeloupe. L'engagement des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans un processus d'évolution statutaire s'est concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007, d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹. Le 15 juillet 2007, la nouvelle COM de Saint-Barthélemy a été officiellement érigée par la mise en place de son Conseil territorial. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Bruno Magras a de nouveau été élu Président de celui-ci.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Barthélemy qui, à l'instar de Saint-Martin, a depuis 2007 le statut de Collectivité d'Outre-mer, est donc distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Barthélemy était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, malgré la distance les séparant (230 km). L'éloignement de la métropole d'une part et du département de rattachement d'autre part, place alors Saint-Barthélemy dans une situation de double insularité.

Porté par les élus de l'île dans les années 80-90, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a alors été approuvé à 95,5 % à Saint-Barthélemy et à 76,2 % à Saint-Martin.

L'île de Saint-Barthélemy ne relève ainsi que d'une seule collectivité territoriale. Cette réforme constitue une simplification considérable pour les citoyens qui disposent désormais de deux interlocuteurs administratifs : l'État et la Collectivité.

¹ L'acte II de la décentralisation intègre la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et les lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Barthélemy est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique, et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 19 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce Conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un Président ainsi qu'un Conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le Conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et, en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Barthélemy est très proche du modèle départemental. Afin de favoriser la concertation, un certain nombre de mesures sont prévues :

- certaines décisions sensibles relevant de l'organe exécutif doivent être prises de façon collégiale par le Conseil exécutif et non par le seul Président, par exemple en matière d'urbanisme ou d'autorisation de travail des étrangers ;
- le Conseil économique social culturel et environnemental (CESCE) composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité à caractère économique, social ou culturel (LO223-1, 2, 3).

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire, etc.).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Barthélemy a été modifié, le code 977 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Martin.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse.

¹ L'État conserve les matières « régaliennes » énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle Collectivité reste applicable.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Saint-Barthélemy exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Barthélemy est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la Collectivité, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services et établissements publics de la Collectivité, mais aussi d'urbanisme, de construction, de logement, d'environnement et d'énergie. D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la Collectivité de Saint-Barthélemy peut adapter les lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un Préfet délégué représentant l'État et le Gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 25 novembre 2020, Serge GOUTEYRON est Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot. Suite au passage de l'ouragan Irma, un Préfet délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy a été nommé et placé auprès du Ministre des Outre-mer. Toutefois, le Décret n° 2019-374 du 26 avril 2019 a créé pour deux années un délégué interministériel, auprès du Ministre chargé de l'environnement, ayant la responsabilité de coordonner et d'animer les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques naturels majeurs. Concrètement, celui-ci met fin à la fonction du Délégué interministériel pour la reconstruction de 2017, le Comité interministériel pour la reconstruction des deux îles était, quant à lui, maintenu.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire. Depuis, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen.

L'accès de Saint-Barthélemy au statut de PTOM au 1^{er} janvier 2012 a été validé le 29 octobre 2010 par un vote unanime du Conseil européen. La demande, actée par le Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009, a été relayée par la France auprès de la Commission européenne. Cette évolution lui garantit un niveau d'autonomie accrue et la dévolution de la compétence douanière. De plus, elle pourrait faciliter les échanges commerciaux de l'île, à l'extérieur de l'UE et notamment avec les États-Unis grâce à un élargissement des normes techniques applicables. Toutefois, Saint-Barthélemy ne bénéficie plus des fonds structurels européens. Cependant, et au même titre que les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et les autres PTOM, elle a accès au FED.

Le changement de statut de la Collectivité de Saint-Barthélemy vis-à-vis de l'Union européenne, se traduit notamment dans l'ordonnance n° 2011-1920 du 22 décembre 2011 ratifiée par le Sénat et l'Assemblée nationale fin 2011. Celle-ci modifie le code monétaire et financier et adapte le code des douanes au contexte local de Saint-Barthélemy. Elle ratifie ainsi l'accord monétaire du 12 juillet 2011 entre la France et l'Union européenne. Cet accord de 12 articles prévoit le maintien de la monnaie unique à Saint-Barthélemy ainsi que celui des actes juridiques et des règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

3. Les évolutions majeures

L'évolution statutaire et la mise en place rapide de la nouvelle Collectivité d'Outre-mer (COM), dès 2008, apparaissent comme un facteur favorable de stabilité et de développement pérenne pour Saint-Barthélemy.

Au 1^{er} janvier 2008, le nouveau Code des contributions a remplacé le code fiscal français et le Code de l'urbanisme a été adopté, permettant notamment à la Collectivité de délivrer les permis de construire. Un Code de l'environnement a également été adopté.

Sur le plan économique, le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont convenu de former une Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM) en remplacement de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le décret relatif à la création d'un Centre de formalités des entreprises (CFE) dans les deux îles du Nord a été signé le 19 janvier 2010. La loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises a confié à la CEM de Saint-Barthélemy l'ensemble des compétences des chambres consulaires. Habilitée comme CFE, la CEM gère à ce titre, depuis le mois de novembre 2010, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'Urssaf, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Régime Social des Indépendants, la Chambre des Métiers de la Guadeloupe et le Centre des Impôts. Le 18 octobre 2012, L'État a aussi reconnu à la CEM les compétences de Chambre de commerce et d'industrie et de Chambre des métiers et de l'artisanat. La CEM est donc autorisée à tenir le répertoire des métiers et le registre d'apprentissage. Lors de l'examen au Sénat du projet de loi sur la régulation économique le 25 octobre 2012, le vote d'une

modification du code du commerce autorise la CEM, à titre dérogatoire, à tenir le registre du commerce et des sociétés, sous la surveillance du tribunal mixte ou d'un juge commis à cet effet, qui sont compétents pour toute contestation entre l'assujetti et la CEM. En juin 2014, la compétence de Chambre d'Agriculture lui est conférée et depuis juillet 2015, elle est autorisée à délivrer les cartes professionnelles d'agent immobilier.

La Collectivité a en outre décidé de restructurer son office du tourisme en créant dès 2008 un Comité Territorial du tourisme (CTTSB) regroupant les professionnels du secteur. En 2009, ce nouveau comité a fondé sa stratégie sur l'organisation d'événementiels tels que « Les voiles de St-Barth », la « St Barths Bucket Regatta » et plus récemment, le « Taste of St Barth », dont l'impact sur la fréquentation touristique est important.

Par ailleurs, en janvier 2013, le Conseil territorial a voté la création, à compter du 1^{er} mai 2013, de l'Agence territoriale de l'Environnement, visant à exercer des fonctions consultatives, éducatives et de gestion dans le domaine de la protection de l'environnement.

Au niveau fiscal, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, en juin 2011, un accord concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale entre l'État et les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.

Le Conseil territorial a adopté le 4 juin 2009, la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Le 18 juin 2017, Claire Guion-Firmin a été élue au second tour avec 54,7 % des voix. Le taux de participation a été de 26,1 %.

En parallèle, créée en 2017, la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de Saint-Barthélemy, dont la gestion a été confiée à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) POITOU, a pris le relais de la CAF et de la CGSS de Guadeloupe dans la relation et le traitement des dossiers des bénéficiaires de prestations sociales. La CPS se substitue également à l'Urssaf de Guadeloupe dans la relation avec les employeurs de l'île. La Collectivité souhaite que la CPS devienne à terme une caisse à part entière, dotée de sa personnalité juridique et d'un conseil d'administration propre.

¹ Saint-Barthélemy dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer et occupé depuis le 27 septembre 2020 par Madame Micheline Jacques, qui succède à Michel Magras.

Mesures des pouvoirs publics post-Irma

Sources : www.gouvernement.fr, "IRMA, 1 an après - Bilan de l'action de l'État", novembre 2019. IEDOM et Rapport d'activité des services de l'Etat 2018 – Îles du Nord

Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2017, l'ouragan IRMA frappait les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Classé en catégorie 5 - la plus élevée -, avec des pics de vents dépassant les 350 km/h, cette catastrophe majeure a causé la mort de onze personnes et endommagé 95 % du bâti des deux îles. Selon les données du programme spatial européen Copernicus, 20 % des bâtiments à Saint-Martin et 2,5 % à Saint-Barthélemy ont été détruits ou très endommagés. Le coût total des dommages assurés a été estimé à près de 2 Md€ par les compagnies d'assurance : 1,17 Md€ à Saint-Martin et 823 M€ à Saint-Barthélemy.

Les conséquences catastrophiques de cet ouragan exceptionnel sur les îles du Nord avaient conduit les pouvoirs publics à mobiliser immédiatement un dispositif d'urgence dont le coût a été évalué à hauteur de 163 M€.

En septembre 2017, quelque 3 000 fonctionnaires et bénévoles (dont 1700 militaires) étaient déployés dans les Antilles afin de porter secours aux sinistrés, rétablir au plus vite les réseaux et les services publics et sécuriser les bâtiments. Outre ce déploiement humain, un pont aérien et maritime a été mis en place, permettant de transporter 8 000 personnes, 1 800 tonnes de fret, 2 millions de bouteilles d'eau, 35 000 rations militaires, etc.

En 2018, ce sont près de 4000 professionnels (3000 professionnels et bénévoles ainsi que 960 militaires dépêchés sur les deux îles) qui ont été mobilisés. Ainsi, ce déploiement humain a permis l'accélération du déblaiement des épaves : environ la moitié des véhicules hors d'usage et des bateaux impactés a été traitée. 56 000 tonnes de déchets ont été gérées et deux centres de dépollution complémentaires ont été agréés. De ce fait, la totalité des réseaux électriques est réalimentée. Depuis début 2018, à des fins pédagogiques, deux exercices et deux mises en situation réelle ont été organisés face aux risques cycloniques.

L'État a mobilisé l'ensemble des dispositifs de soutien économique aux entreprises, aux particuliers et aux deux Collectivités à hauteur de 140 M€.

Pour les entreprises, les procédures de recouvrement forcé en matière de dettes fiscales et sociales ont été totalement interrompues pendant plusieurs mois et un moratoire sur les charges sociales patronales a été mis en place jusqu'en novembre 2018, avec la possibilité d'abandonner des créances et d'échelonner le paiement pendant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le coût de ces mesures est estimé à 45 M€ dont la moitié non-remboursable. Une aide exceptionnelle a également été versée aux entreprises pour un montant total de 2,7 M€.

Les règles du dispositif de chômage partiel ont été exceptionnellement adaptées afin que les entreprises locales puissent en bénéficier jusqu'à 1 600 heures par salariés (contre 1 000 heures normalement). Les salariés ont également eu accès à un plan de formation. Le coût de ces deux dernières mesures est estimé entre 46 et 75 M€. Les entreprises devant licencier pour motif économique ont été exonérées du paiement du contrat de sécurisation professionnelle pour les salariés ayant adhéré au dispositif. Le prêt « outre-mer » de Bpifrance a été rallongé de 5 à 7 ans à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Enfin, une concertation avec les banques a été menée par l'État pour qu'elles autorisent, au cas par cas, des découverts aux entreprises.

L'État a également accompagné les particuliers les plus fragiles. Outre les livraisons gratuites de vivres, de médicaments et de matériels, des aides exceptionnelles ont été versées par les organismes sociaux. La Caisse d'allocations familiales a ainsi versé 250 € par adulte et 50 € par enfant aux foyers bénéficiaires du RSA ou de l'allocation adulte handicapé. Une carte prépayée de 300 € par adulte et 100 € par enfant - dans la limite de 900 € par famille - a aussi été distribuée sur critères sociaux à quelque 4 200 foyers de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Cette carte (carte prépayée Cohesia) était utilisable exclusivement dans les commerces installés sur le territoire français afin de relancer l'économie locale. Le Fonds de Solidarité Outre-mer a par ailleurs été mobilisé en juillet 2018 pour soutenir quelque 1 200 particuliers et une centaine d'entreprises en difficulté. Le coût total de ces opérations est évalué à 3,7 M€.

Des contributions exceptionnelles de l'État et de ses opérateurs en faveur de l'investissement de la Collectivité de Saint-Martin et dans une moindre mesure en faveur de la Collectivité de Saint-Barthélemy ont été mises en place :

- une aide non-remboursable de 12,2 M€ en 2017 et 50 M€ en 2018 a été octroyée à la COM de Saint-Martin et la COM de Saint-Barthélemy a été exonérée du paiement de sa dotation de compensation négative pour 2018, ce qui représente une aide de 2,9 M€ ;

- la Collectivité de Saint-Martin a présenté un plan d'investissement de 194,6 M€ sur plusieurs années pour reconstruire les bâtiments et infrastructures publiques relevant de sa compétence. L'État finance un tiers de ces investissements, soit 60 M€ auxquels s'ajoutent 6,4 M€ pour l'hôpital ;

- l'État a accordé un droit de tirage exclusif de la Collectivité de Saint-Martin sur le Fonds de solidarité de l'UE (46 M€) ;

- L'État a enfin financé la reconstruction des édifices abritant ses services (18,2 M€) : reconstruction de la préfecture pour 15 M€ et 3,2 M€ pour loger l'ensemble des services de la préfecture dans des préfabriqués en attendant la fin des travaux.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie



Gare maritime de Gustavia © Comité du tourisme de Saint-Barthélemy

Section 1

La population

Depuis 2010, la hausse de la population de Saint-Barthélemy se poursuit, mais de manière modérée. Au 1^{er} janvier 2018¹, la population totale de l'île dépasse les 10 200 habitants. La population municipale², continue pour sa part d'augmenter et atteint 10 124 résidents. Entre 2013 et 2018, le nombre d'habitants a crû de 9,1 %, au rythme annuel de 1,8 %.

Une croissance démographique portée par le solde migratoire

En 2018, la population de Saint-Barthélemy est estimée à 10 248 habitants (population totale) avec une densité moyenne élevée de 488 habitants par kilomètre carré (hab./km²) par rapport à la Guadeloupe (238 hab./km²) et à la France entière (106 hab./km²).

La croissance de la population saint-barthinoise s'explique par des soldes naturels et migratoires positifs, bien qu'en baisse depuis les années 90. La contribution du solde apparent des entrées sorties (1,2 %) est toutefois deux fois supérieure à celle du solde naturel (0,6 %). Pour mémoire, le solde naturel reste le principal moteur de l'augmentation de la population française.

Le taux moyen de natalité à Saint-Barthélemy a sensiblement diminué ces dernières années : il est ainsi passé de 16,5 ‰ dans les années 70 à 10,1 ‰ sur la période 2013-2018. Il est inférieur aux taux observés en Guadeloupe (11,1 ‰) et au niveau national (11,1 ‰). Le taux de mortalité s'établit à 4,7 ‰ ; il est largement inférieur à celui relevé en Guadeloupe (8,3 ‰) et au niveau national (9,3 ‰).

Indicateurs démographiques

	1990 (1)	1999 (2)	2008 (3)	2013 (4)	2018 (5)
Taux de natalité (‰)	13,4	12,0	13,7	10,7	10,1
Taux de mortalité (‰)	6,6	5,0	4,8	4,7	4,7
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	6,4	3,5	3,0	1,4	1,8
- dû au solde apparent des entrées sorties	5,7	2,8	2,1	0,8	1,2

(1) Moyenne 1982-1990

(2) Moyenne 1990-1999

(3) Moyenne 1999-2008

(4) Moyenne 2008-2013

(5) Moyenne 2013-2018

Sources : Insee, Recensements de la population, État civil.

¹ Dernières données disponibles. Source : Recensement de la population 2018, Insee.

² La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Une population jeune, mais vieillissante

En 2018, 15,2 % (-4,4 points de pourcentage par rapport à 1999) de la population est âgé de moins de 14 ans et 25,2 % a moins de 24 ans. En Guadeloupe, les moins de 14 ans représentent 18,4 % de la population totale (17,9 % pour la France métropolitaine). 10,0 % de la population saint-barthinoise a entre 60 et 74 ans, alors que cette tranche d'âge représentait moins de 9 % de la population en 1999. En Guadeloupe, comme en France (hors DOM), les 60-74 ans représentent 17 % de la population.

Répartition par âge	1999		2018	
	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 14 ans	1 340	19,6%	1536	15,2%
De 15 à 59 ans	4 679	68,3%	7 187	71,0%
De 60 à 74 ans	607	8,9%	1 009	10,0%
75 ans et plus	228	3,3%	392	3,9%
Total	6 854	100,0%	10 124	100,0%

Source : Insee - Recensements 1999 et 2018.

Une prédominance des couples

A Saint-Barthélemy, le modèle familial¹ est proche de celui observé en France entière (hors Mayotte). En 2018, environ 65,2 % des ménages sont des familles. Dans plus de 9 cas sur 10, ces familles se composent d'un couple avec ou sans enfant(s), les familles monoparentales restant marginales. En Guadeloupe, la proportion de couples dans les familles atteint 58,4% % en 2018.

DÉFINITIONS

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **solde apparent des entrées-sorties ou solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

¹ Une famille, au sens du recensement de la population, désigne la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée d'un couple avec ou sans enfant ou un adulte avec son ou ses enfant(s).

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE ÉCONOMIE TERTIAIRE PORTÉE PAR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie tertiaire basée principalement sur le tourisme résidentiel haut de gamme. Le secteur du BTP constitue également un secteur clé de l'économie. L'essentiel de l'emploi est ainsi concentré dans le secteur tertiaire, dont une part importante concerne l'hébergement et la restauration, suivis par le BTP qui pèse davantage avec la reconstruction post ouragan.

Le taux d'activité est élevé sur l'île (87,4 %¹) et le niveau de chômage particulièrement bas (4,2 %).

1. Le tissu économique

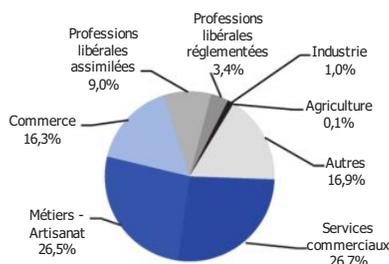
Compte tenu de ses caractéristiques physiques - configuration rocheuse, absence de rivière et faible pluviométrie - la structure économique de Saint-Barthélemy dépend principalement du secteur du tourisme qui conditionne le développement économique global.

Un tissu économique qui s'étoffe pour la troisième année consécutive

En 2018, 6 922 entités économiques en activité étaient enregistrées à la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) de Saint-Barthélemy. Le tissu économique de l'île continue de s'étoffer (+6,3 % en 2018 après +3,7 % en 2017).

Les principales activités exercées sur l'île relèvent des « services commerciaux », des « métiers et de l'artisanat » (respectivement 26,7 % et 26,5 %), et du commerce (16,3 %). Malgré une augmentation du nombre d'entreprises en activité, les secteurs de l'industrie et l'agriculture ne représentent qu'une faible part de l'économie.

Répartition par collège d'activité des entreprises de Saint-Barthélemy en 2018

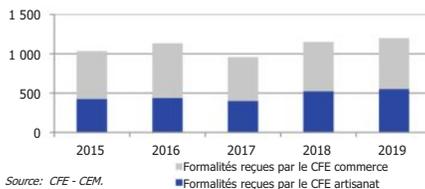


Source : Chambre Économique Multiprofessionnelle.

La bonne dynamique entrepreneuriale se poursuit en 2019

Après s'être replié en 2017 à cause d'une fin d'année perturbée par le passage de l'ouragan Irma, le nombre de formalités enregistrées par le CFE² de la CEM progresse de 4,3 % en 2019 (1 200) après +20 % en 2018 (1 150). Sur l'année 2019, 646 formalités reçues par le CFE commerce et 554 formalités reçues par le CFE artisanat ont été traitées.

Formalités reçues par les CFE



Source : CFE - CEM.

¹ Source : Insee, résultats statistiques du recensement de la population 2018, exploitation principale. Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de la population des 15 à 64 ans sur la population des 15 à 64 ans.

² Le Centre de formalités des entreprises (CFE) permet aux entreprises de souscrire en un même lieu l'ensemble des formalités nécessaires à l'exercice de leur activité (formalités d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité).

2. Le produit intérieur brut

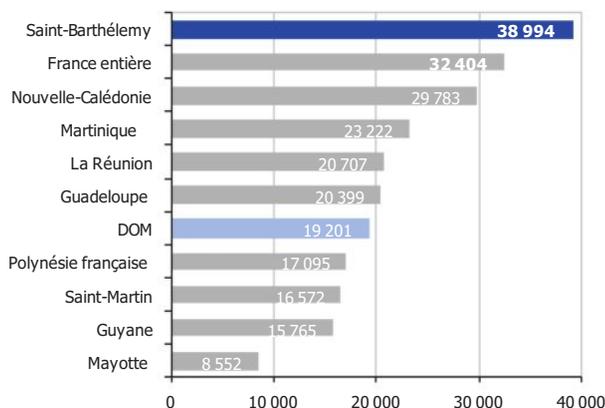
Cette estimation du produit intérieur brut (PIB) de Saint-Barthélemy, réalisée en 2018 sur des données 2014, ne tient de fait pas compte des destructions engendrées par le passage, le 6 septembre 2017, du cyclone IRMA de catégorie 5 sur les îles du Nord.

Une croissance portée par les retombées de l'activité touristique

Le PIB de Saint-Barthélemy était estimé à 367 millions € en 2014, après 324 millions € en 2011. Le PIB par habitant s'élevait ainsi à 38 994 € en 2014, contre 35 893 €¹ en 2011, soit une croissance annuelle moyenne de 2,9 %. La fréquentation touristique, en hausse, contribue largement à la création de richesse, au travers du développement maîtrisé d'un parc immobilier de luxe et de l'essor de services dédiés à une clientèle aisée. La Collectivité joue un rôle structurant dans le développement économique de l'île via la réalisation d'infrastructures et le maintien d'une stratégie touristique cohérente avec les atouts et les contraintes du territoire.

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy est nettement supérieur à la moyenne pour la France entière (32 404 € en 2014) et à celui observé dans les DOM et à Saint-Martin. Il ressort même comme le PIB par habitant le plus élevé de la zone Caraïbe. Ces comparaisons de richesse par habitant entre pays ou régions doivent néanmoins être interprétées avec prudence : elles ne tiennent pas compte des parités de pouvoir d'achat, qui reflètent notamment les différentiels de prix entre pays ou régions.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2014
(en euros courants)



Sources : CEROM, Insee, Banque mondiale, FMI-World Economic Outlook Database.

¹ Cette estimation du PIB est réalisée en valeur (ou nominal), c'est-à-dire en euros courants. Ainsi, on ne peut déterminer si la hausse de cet indicateur entre 2011 et 2014 provient d'une hausse des prix, d'une hausse de la production, ni dans quelles proportions ces deux variations se combinent.

L'ESTIMATION DU PIB – MÉTHODOLOGIE

À l'instar des estimations de 1999 et 2010, l'estimation du PIB par habitant de 2011 et 2014 a été réalisée par combinaison de méthodes de *benchmarking*. Ces méthodes ont permis une évaluation malgré le manque de données statistiques. À Saint-Barthélemy, le système d'informations statistiques ne permettant pas l'élaboration de comptes économiques, il est difficile de calculer le niveau de richesse réelle par habitant.

L'estimation du PIB peut-être réalisée via deux approches : offre et demande. **L'approche par l'offre**, exploitant des données sectorielles détaillées, fournit une estimation du PIB. Celle-ci est validée par **l'approche par la demande**, sous la forme de *benchmark*.

Dans le cadre de l'approche par l'offre, faute d'évaluation de la productivité à Saint-Barthélemy, celle-ci a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe. L'approche par la demande consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre ces deux variables. Pour les estimations de 2011 et de 2014, les données de 24 économies insulaires caribéennes ont été mobilisées.

L'historique des séries sur lequel reposent les estimations du PIB par habitant de Saint-Barthélemy a été révisé depuis le dernier calcul (importations, population, comptes économiques de la Guadeloupe, etc.). Les estimations de 2011 et 2014 ne sont donc pas comparables avec les chiffres de 1999 et 2010.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Une population active en augmentation

La population active de Saint-Barthélemy ne cesse de progresser (+39,9 % entre 1990 et 1999, puis + 46,7 % entre 1999 et 2011 et +15,5 % entre 2011 et 2018, portée par un solde migratoire positif). L'important recours à une main-d'œuvre extérieure, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et du bâtiment, étroitement liés au développement touristique de l'île, a fortement contribué à cette évolution. Ce phénomène s'est accentué, porté par la reconstruction post-Irma. En 2018, la population active s'établit à 6 666 personnes, un chiffre en hausse de 1,6 % sur un an.

Un taux d'activité élevé et un faible taux de chômage

En 2018, le taux d'activité¹ et le taux de chômage restent plutôt stables, respectivement à 87,4 % et 4,2 %.

À Saint-Barthélemy, les personnes occupant un emploi représentent 83,7 % des 15 à 64 ans et 95,8 % des actifs. Les hommes sont majoritaires parmi les actifs ayant un emploi (57,2 %). Le taux de chômage est ainsi plus élevé chez les femmes, à 5,2 % contre 3,4 % chez les hommes.

Entre 2011 et 2018, l'emploi progresse à un rythme annuel moyen de 2,1 %.

¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population totale des 15 à 64 ans.

Répartition de la population active

	2011		2018		Var.
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	2018/2011
Actifs ayant un emploi	5 525	95,7	6 387	95,8	15,6%
Hommes	3 270	59,2	3 651	57,2	11,6%
Femmes	2 255	40,8	2 737	42,8	21,4%
Chômeurs	248	4,3	278	4,2	12,0%
Hommes	91	36,6	129	46,3	41,5%
Femmes	157	63,4	149	53,7	-5,0%
Total de la population active	5 773	100,0	6 666	100,0	15,5%
Taux de chômage	4,3%	-	4,2%	-	-0,1 point
Hommes	2,7%	-	3,4%	-	+0,7 point
Femmes	6,5%	-	5,2%	-	-1,3 point

Champ : population des 15-64 ans.

Source : Insee - Recensement de la population 2018, exploitation principale.

3.2 L'EMPLOI

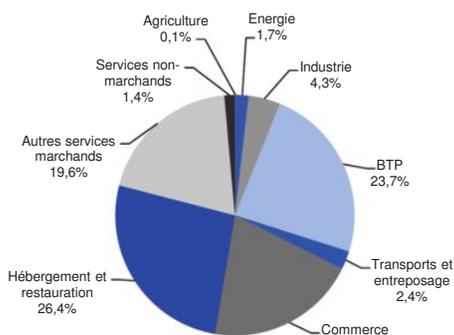
Un nombre important d'emplois dans l'hôtellerie-restauration

La structure de l'emploi demeure relativement stable à Saint-Barthélemy. Les dernières données disponibles, issues des Mutuelles de Poitou, montrent que l'essentiel de l'emploi reste concentré dans le secteur tertiaire (67,7 % de l'emploi privé).

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Barthélemy, le secteur de l'hébergement et de la restauration est le premier employeur de l'île. Il regroupe 26,4 % des emplois, suivi du secteur du BTP (23,7 %) et du commerce (20,3 %). Les autres services marchands¹ concentrent 19,6 % de l'emploi du secteur privé.

Le secteur de l'agriculture reste très faiblement représenté, en raison d'un relief et d'un climat peu propices au développement de l'activité agricole (aridité des sols et faible pluviométrie), ainsi que par un coût du foncier important, défavorable au développement d'exploitations.

Répartition de l'emploi privé en 2020



Source : MSA Poitou.

Une majorité d'employés et de salariés²

À Saint-Barthélemy, les employés constituent, comme en Guadeloupe, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée (28,5 % des emplois) et celle des agriculteurs est la moins représentée (0,5 %). La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est près de deux fois plus élevée que celle de la Guadeloupe (21,6 % contre 13 %).

¹ Les autres services marchands regroupent les activités immobilières, scientifiques et techniques, financières et d'assurances, de transports et d'entreposage, d'information et de communication et les activités de services divers. Les services non marchands rassemblent les services de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale.

² Source : Insee, recensement de la population 2018, exploitation principale.

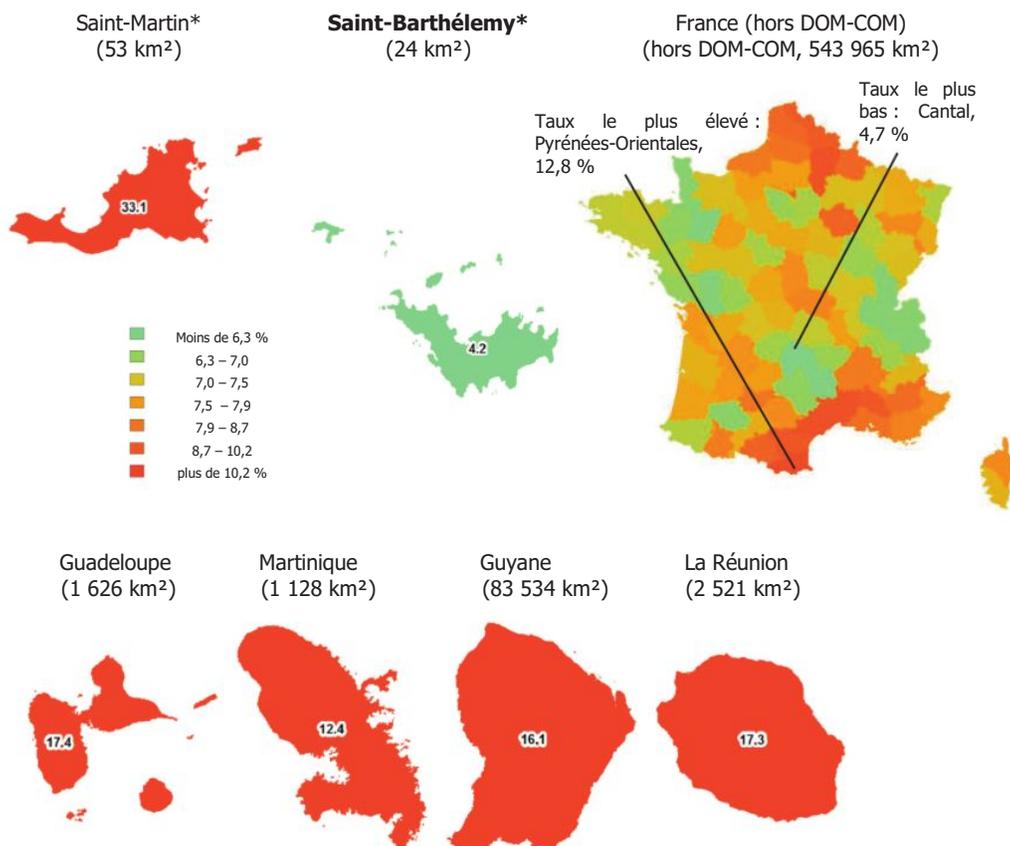
Les professions intermédiaires représentent 18,3 % de l'emploi et les cadres/professions intellectuelles supérieures 7,3 % (respectivement 26 % et 9 % en Guadeloupe).

En 2018, l'emploi salarié concerne 73,1 % de l'emploi total à Saint-Barthélemy. Cette part est inférieure à celle observée à Saint-Martin (80,5 %) et en Guadeloupe (82 %).

3.3 LE CHÔMAGE

La Collectivité de Saint-Barthélemy se distingue des autres territoires français par un faible niveau de chômage. En 2018, il reste stable à 4,2 %, taux le plus bas de la France entière.

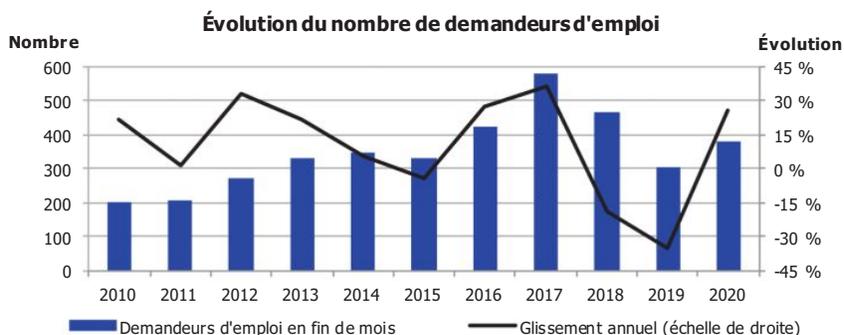
Taux de chômage (BIT) en France : comparaison entre les départements français (2020) et les îles du Nord (2018)



* Au sens du recensement en 2018, dernières données disponibles pour les îles du Nord.
Sources : Insee ; carte IGN – Mars 2019.

Un net rebond de la demande d'emploi

Après deux années consécutives de baisse, en liaison avec l'engagement des travaux de reconstruction de l'île suite au passage de l'ouragan Irma, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a enregistré une hausse en 2020 (+26,2 % soit +79 inscrits sur un an) pour s'établir à 381 personnes.



Source : DIECCTE - DEFMA, données brutes.

La demande des hommes augmente de 35,4 % sur un an et celle des femmes de 19,4 %. Comme à Saint-Martin, la proportion de femmes (55 %) demeure plus importante que celle des hommes.

Situation du marché de l'emploi à Saint-Barthélemy au 31 décembre 2020

Catégorie A	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Demandeurs d'emploi en fin de mois	330	348	332	424	579	467	302	381	26,2%
Hommes	136	139	149	194	234	208	127	172	35,4%
Femmes	194	209	183	230	345	259	175	209	19,4%

Source : DIECCTE

Les demandeurs issus des catégories d'âge habituellement les plus vulnérables en matière d'emploi, à savoir les jeunes de moins de 25 ans et les personnes de plus de 50 ans, augmentent en 2020 (respectivement +57,1 % et +15,1 % sur un an). Ces deux populations représentent 5,8 % et 26 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus) représentent encore plus d'un tiers (37,2 %) des demandeurs ABC à fin 2020. Ils progressent de 35,6 % sur un an après avoir connu une baisse marquée en 2019 (-48 %).

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi par catégorie*

	2019	Part en 2019	2020	Part en 2020
Moins de 25 ans	14	4,6%	22	5,8%
Plus de 50 ans	86	28,5%	99	26,0%
Hommes	127	42,1%	172	45,1%
Femmes	175	57,9%	209	54,9%

*Catégories A, B et C

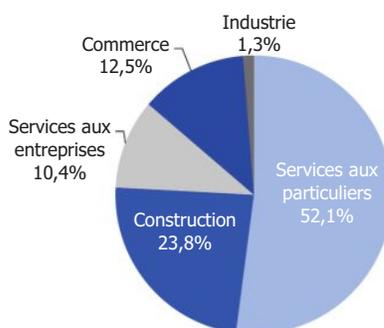
Source : DIECCTE.

Une hausse des besoins en main-d'œuvre dans les îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)¹ réalisée fin 2020 par le Crédoc et Pôle Emploi, les besoins exprimés par les entreprises des îles du Nord enregistrent une hausse de 8,6 % sur un an après un net recul en 2019 (-33,9 %). Un total de 2 400 projets de recrutement est ainsi recensé dont 52,1 % concernent le secteur des services aux particuliers et 23,8 % le secteur de la construction.

La part des projets faisant l'objet de difficultés de recrutement diminue sensiblement en 2020 (36,3 % contre 66,1 % en 2019). Les embauches à caractère saisonnier concernent plus de 40 % des projets.

Répartitions des projets de recrutement



Source: Besoins en Main-d'Œuvre 2020 Pôle emploi.

4. Les revenus et les salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

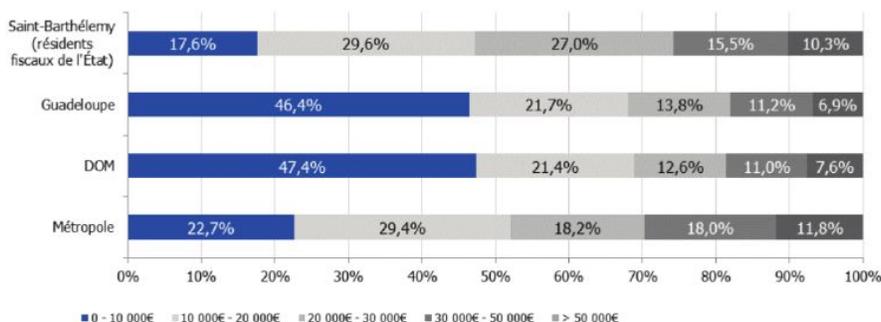
Suite au changement de statut de Saint-Barthélemy le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy sont les foyers installés sur l'île avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiant d'une durée d'installation d'au moins cinq ans sur le territoire. Ces derniers sont considérés comme résidents fiscaux étrangers par l'État français et relèvent du Service des impôts des particuliers non-résidents pour leurs revenus de source métropolitaine et/ou d'un DOM. Les revenus trouvant leur source à Saint-Barthélemy ne sont en revanche pas imposés.

Les résidents fiscaux de l'État, installés à Saint-Barthélemy depuis moins de cinq ans, effectuent pour leur part une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Pour les revenus de l'année 2019, 1 226 déclarations fiscales ont été enregistrées par la DGFiP (1 134 déclarations en 2018) et 647 ont donné lieu à une imposition (657 déclarations en 2018), soit 52,7 % des déclarations.

¹ Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2020, région Guadeloupe ».

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence 2020 (revenus de 2019)



Source : DGFIP.

À Saint-Barthélemy, la répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus se rapproche davantage de celle de la France hexagonale que de celle de la Guadeloupe ou des autres DOM. Toutefois, les foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € et ceux déclarant entre 30 000 € et 50 000 € de revenus sont relativement moins représentés à Saint-Barthélemy qu'en France hors DOM (respectivement 17,6 %, contre 22,7 % et 15,5 % contre 18 %). À l'opposé, ceux déclarant des revenus compris entre 20 000 € et 30 000 € y sont relativement plus importants (27 % contre 18,2 % en France hors DOM).

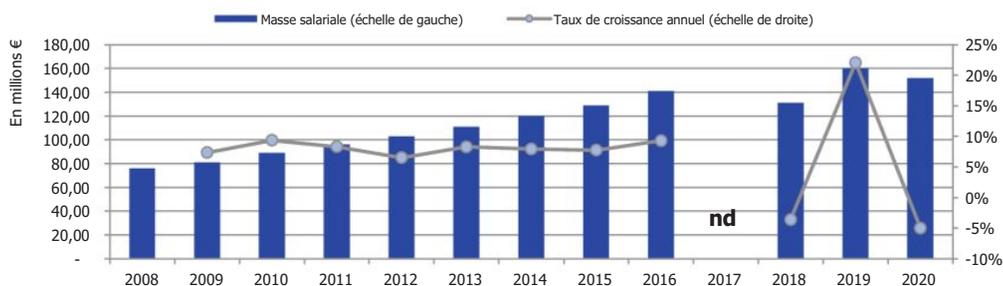
4.2 LA MASSE SALARIALE DU SECTEUR PRIVÉ¹

Entre 2009 et 2016, la masse salariale du secteur privé augmente. Elle croît de 7,9 % en moyenne annuelle, pour atteindre 141,4 millions d'euros en 2016.

Depuis le mois de mai 2017, les compétences en matière de prestations sociales ont été transférées de la Caisse des allocations familiales de Guadeloupe vers la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy qui en a confié la gestion à la Mutualité Sociale Agricole Poitou. Le transfert des compétences en 2017 ne permet pas d'agréger les données pour cette année.

En 2020, la masse salariale du secteur privé s'élève à 151,9 millions d'euros, en baisse de 5,0 % sur un an.

Évolution de la masse salariale du secteur privé



Sources : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe avant 2017 puis MSA Poitou.

¹ Sources : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe avant 2017 puis MSA Poitou.

En 2020, les activités d'hébergement représentent 15,9 % de la masse salariale du secteur privé et la restauration 8,9 %. Les autres services marchands comptent pour 22 % de la masse salariale. Par ailleurs, la construction et le commerce représentent respectivement 23 % et 19,1 % de la masse salariale de l'île.

Répartition de la masse salariale par secteur d'activité

Secteur d'activité	Masse salariale	Part
Agriculture, sylviculture et pêche	235 992	0,2%
Commerce	29 032 273	19,1%
Construction	34 994 326	23,0%
Industries manufacturières, extractives et autres	6 629 927	4,4%
Hébergement	24 138 153	15,9%
Restauration	13 454 301	8,9%
Les autres services marchands	33 364 327	22,0%
Les déchets, l'énergie et l'eau	3 219 743	2,1%
Les services non marchands	2 167 105	1,4%
Transport	4 614 126	3,0%
Total	151 850 274	100,0%

Source: MSA Poitou.

4.3 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

Le revenu de solidarité active

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA » (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le Département (le Conseil général) ou la Collectivité ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France hors DOM et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 1^{er} janvier 2011.

4.4 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

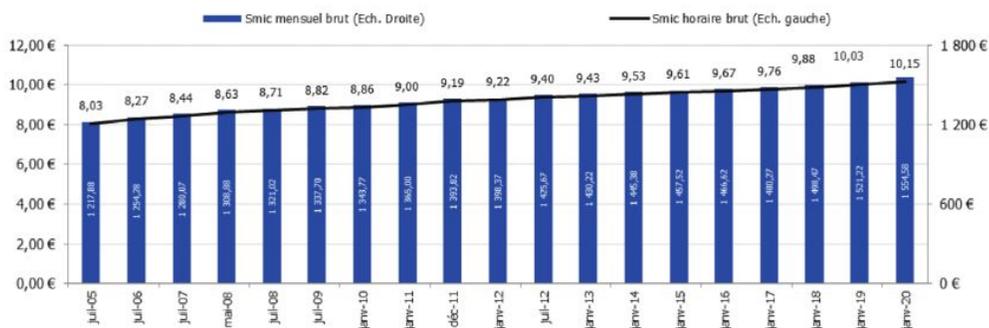
LA REVALORISATION DU SMIC

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2,0 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC a été revalorisé à 10,15 € l'heure (contre 10,03 € au 1^{er} janvier 2019), pour s'établir à 1 554,58 € bruts mensuels, soit une augmentation de 2 % sur l'année.

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République.

Section 3

Les finances publiques locales

L'étude des finances publiques de Saint-Barthélemy est réalisée à partir des comptes administratifs 2020 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses attributions et de son système fiscal. Ceux-ci sont définis par une convention de moyens et une convention fiscale signées en mars 2008 entre la Collectivité et l'État. Néanmoins, le véritable détachement de l'État en matière fiscale s'est effectué au cours de l'exercice 2009 avec la mise en place d'un système géré localement.

Par ailleurs, conséquence de son passage au statut de PTOM (pays et territoires d'Outre-mer) le 1^{er} janvier 2012, la Collectivité est considérée, en matière douanière, comme un pays tiers par l'Union européenne (UE) : elle dispose ainsi de la compétence douanière et peut donc conserver les droits de quai¹.

1. Aperçu général

Après une forte croissance en 2019, le budget de la Collectivité de Saint-Barthélemy se caractérise en 2020 par une baisse conjointe des recettes et dépenses totales atteignant respectivement -21,6 % et -11,8 %. Pour autant, sa situation financière reste équilibrée puisque le résultat cumulé de l'exercice s'établit à +19,3 millions € contre +21,8 millions € en 2019.

Grâce à l'excédent récurrent dégagé sur sa section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement de la Collectivité s'élève à 28,5 millions € (-42,4 %), lui permettant ainsi de financer son programme d'investissements sans recourir à l'emprunt.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Barthélemy

en millions €	2016	2017	2018	2019	2020	Var.19/20	Part 2020	Var.18/19
Recettes réelles totales*	71,6	77,0	72,1	98,8	77,5	-21,6%	100,0%	37,0%
Recettes de fonctionnement	71,4	72,8	71,6	96,3	74,9	-22,2%	96,7%	34,5%
<i>dont recettes fiscales</i>	<i>60,5</i>	<i>52,8</i>	<i>48,4</i>	<i>63,9</i>	<i>62,9</i>	<i>-1,5%</i>	<i>81,2%</i>	<i>32,1%</i>
Recettes d'investissement	0,2	4,2	0,5	2,5	2,6	2,6%	3,3%	387,7%
Dépenses réelles totales*	74,3	70,3	67,6	93,2	82,2	-11,8%	100,0%	37,8%
Dépenses de fonctionnement	57,3	40,7	44,4	46,8	46,4	-0,8%	56,4%	5,2%
<i>dont charges de personnel</i>	<i>10,0</i>	<i>10,4</i>	<i>11,3</i>	<i>11,2</i>	<i>11,7</i>	<i>4,7%</i>	<i>14,3%</i>	<i>-0,6%</i>
<i>dont frais généraux</i>	<i>13,2</i>	<i>18,2</i>	<i>21,3</i>	<i>18,2</i>	<i>25,2</i>	<i>38,6%</i>	<i>30,6%</i>	<i>-14,5%</i>
Dépenses d'investissement	17,0	29,6	23,2	46,4	35,9	-22,8%	43,6%	100,4%

*Hors amortissement

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

Ramenées à la population, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 7 399 € contre 9 511 € en 2019 et les dépenses à 4 581 € après 4 619 €. Les dépenses d'investissement s'inscrivent également en baisse puisqu'elles se réduisent de 4 588 € en 2019 à 3 542 € en 2020.

¹ Le droit de quai institué dans l'île de Saint-Barthélemy est une taxe perçue sur toutes les marchandises importées par voie maritime ou aérienne sur le territoire de la Collectivité.

Principaux ratios (en euros par habitant et en pourcentage)

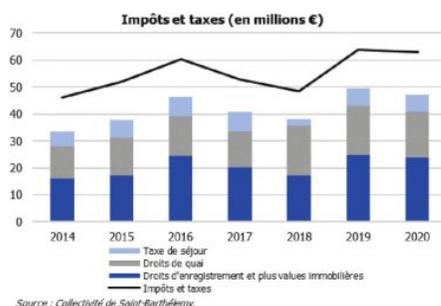
	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement / population (en €)	5 853	4 086	4 390	4 619	4 581
Produits des impositions directes / population	6 178	5 299	4 776	6 308	6 214
Recettes réelles de fonctionnement / population	7 289	7 310	7 071	9 511	7 399
Dépenses d'équipement brut / population	1 738	2 971	2 289	4 588	3 542
Encours de la dette / population	0	0	0	0	0
Dotation globale de fonctionnement / population	0	0	0	0	0
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%)	17%	26%	25%	24%	25%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	80%	56%	62%	49%	62%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	41%	32%	32%	48%	48%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	0	0	0	0	0

* Populations 2016, 2017 et 2018 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2019 et 2020 supposées identiques à celle de 2018.
 Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

2. Analyse des recettes

Les recettes réelles en baisse

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité de Saint-Barthélemy s'inscrivent en baisse de 22,2% sur un an, pour s'établir à 74,9 millions €. Cette évolution tient quasi-intégralement à la baisse des reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles qui passent de 22,6 millions € en 2019 à 2,5 millions € en 2020 (-88,9 %). Les recettes fiscales (62,9 millions €) affichent pour leur part une baisse modérée, de 1,5 %. Elles se composent à hauteur de 38,2 % de la taxe sur la publicité foncière (restée quasiment stable à 24 millions €, après 24,8 millions € en 2019), des droits de quai (deuxième poste de la fiscalité avec une part de 26,5 % et qui reculent de 8,5 % pour s'établir à 16,7 millions €). La taxe de séjour (10,1 % des recettes fiscales) liée à l'activité touristique a, pour sa part, permis à la Collectivité d'enregistrer 6,4 millions €, soit autant qu'en 2019. Avec un total de 2,6 millions €, les recettes d'investissement restent stables entre les deux derniers exercices. Elles demeurent toutefois marginales dans le budget de la collectivité qui finance ses investissements quasi-exclusivement grâce aux excédents dégagés sur sa section de fonctionnement.



Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

Pour rappel, la Collectivité de Saint-Barthélemy ne perçoit pas de sommes au titre de la Dotation globale de compensation (DGC) de la part de l'État¹.

¹ Lors du changement de statut de Saint-Barthélemy, la loi organique du 21 février 2007 établissait le versement de diverses dotations de la part de l'État afin de compenser les charges transférées à la nouvelle Collectivité d'outre-mer. Cependant, les recettes fiscales potentielles de Saint-Barthélemy ayant été estimées comme étant supérieures aux charges transférées, il a été décidé que la DGC serait versée par Saint-Barthélemy à l'État. Cette décision a donné lieu à un litige entre la Collectivité et l'État, qui s'est soldé par un compromis entre les deux parties. La Collectivité a abandonné le bénéfice du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée : dotation versée par l'État aux collectivités territoriales qui supportent une charge non récupérable de TVA sur leurs dépenses réelles d'investissement) en échange d'une réduction de moitié de la DGC initialement due.

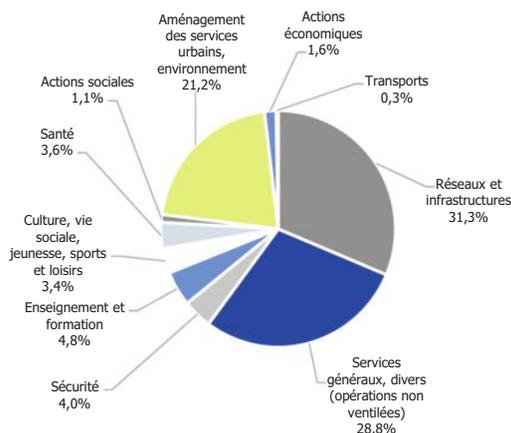
3. Analyse des dépenses

En 2020, les dépenses réelles totales de la Collectivité s'établissent à 82,2 millions €, soit une baisse de 11,8 % après +37,8 % un an auparavant. Cette évolution tient pour l'essentiel aux dépenses d'investissement qui affichent -22,8 % sur un an.

Les dépenses réelles de fonctionnement quasi-stables

Avec un total de 46,4 millions € en 2020, les dépenses de fonctionnement restent stables entre 2019 et 2020 (-0,8 %). Elles enregistrent un double mouvement : ainsi, si la Collectivité affiche une croissance forte de ses charges à caractère général (+38,6 %), en raison notamment du recours accru aux prestataires de service (17,2 millions € après 8,8 millions €), elle enregistre dans le même temps, une inflexion importante de ses opérations financières : les dotations aux amortissements passent en effet de 5,6 millions € à 0,3 million € et les charges exceptionnelles de 2,8 millions € à 0,2 million €. Les autres charges de gestion courante restent, pour leur part, stables à 8 millions € tandis que les charges de personnel progressent de 4,7 % en raison notamment de la revalorisation des rémunérations et des cotisations sociales (Urssaf et caisses de retraites).

Répartition des dépenses réelles globales en 2020



Source: Collectivité de Saint-Barthélemy.

Les dépenses d'investissement en baisse rapport à 2019, mais supérieures aux années antérieures

En 2020, les dépenses d'investissement s'élèvent à 35,9 millions €, en baisse de 22,8 % par rapport à 2019. Cette évolution baissière tient pour l'essentiel à la politique patrimoniale de la Collectivité qui lui a consacré 5,4 millions € après 20,6 millions € en 2019. Cette somme a notamment servi à l'acquisition de réserves foncières et de bâtiments publics. Le programme d'équipement est pour sa part resté bien orienté puisqu'il s'établit à 30,2 millions € après 25,6 millions € en 2019, soit +18 % sur un an. Les principaux travaux ont notamment concerné l'aéroport (à hauteur de 5,3 millions €), les voiries (4,4 millions €), l'extension du centre médico-social (2,8 millions €) ou encore la réfection des bâtiments publics (2,2 millions €).

Par grande fonction, la Collectivité a particulièrement axé son effort d'investissement sur les réseaux et infrastructures (bâtiments publics, voiries, réseaux divers) dont la part dans les dépenses réelles globales progresse fortement puisqu'elle passe de 23,6 % en 2019 à 31,3 % en 2020. Celle de l'aménagement des services urbains et de l'environnement croit également fortement puisqu'elle s'établit à 21,2 % contre 13,6 % un an auparavant. Les dépenses globales consacrées aux services généraux s'inscrivent en revanche en forte baisse puisque leur part représente 28,8 % après 48,3 % en 2019.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



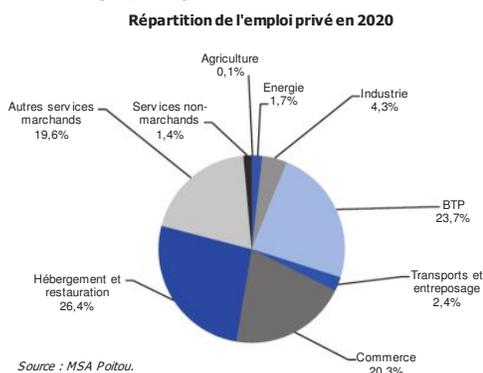
Vue sur Gustavia © Comité du tourisme de Saint-Barthélemy

Section 1

Aperçu général

Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie tertiaire fondée sur le tourisme résidentiel haut de gamme. Le taux d'activité est élevé sur l'île (87,4 %) et le niveau de chômage particulièrement bas (4,2 %).

En matière d'emploi privé, les principaux secteurs sont ceux de l'hébergement et de la restauration (26,4 % de l'emploi privé), du BTP (23,7 %), du commerce (20,3 %) ainsi que celui des autres services marchands (19,6 %).



En 2020, l'activité économique de Saint-Barthélemy, particulièrement portée par le tourisme, a durement été touchée par la crise sanitaire Covid-19.

L'activité touristique traverse difficilement la crise sanitaire. Dès mars 2020, les annonces gouvernementales de confinement et la fermeture des frontières ont engendré de nombreuses annulations de séjours. En conséquence, la fréquentation de l'île baisse de moitié en 2020 et se situe à 50 % de son niveau pré-Irma. Au port de Gustavia, le nombre de croisiéristes débarqués s'effondre, en baisse de 74,6 % sur un an. De surcroît, l'annulation des événements véliques de 2020, très prisés à Saint-Barthélemy, a réduit le nombre de plaisanciers de plus de 40 %.

Le secteur des transports enregistre pour sa part une chute historique constatée tant sur le trafic aérien que maritime. L'activité de l'aéroport Remy de Haenen est en retrait, le trafic de passagers diminue de 35,5 % sur un an. Au port de Gustavia, les échanges de marchandises s'inscrivent en baisse (- 8,4 % de cargos en un an) et le nombre de passagers débarqués enregistre un recul de 56,4 %.

En revanche, malgré la crise, l'ensemble des indicateurs **du BTP** à Saint-Barthélemy reste bien orienté. Les ventes de ciment augmentent de 4,8 % sur un an, tandis que les crédits immobiliers progressent de 3,5 %.

Section 2

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE FREINÉE PAR LA CRISE COVID-19

En 2020, l'activité touristique de Saint-Barthélemy est lourdement pénalisée par la pandémie mondiale de la Covid-19. La fréquentation de l'île chute : environ 141 308 visiteurs ont été accueillis en 2020, soit une baisse de moitié sur un an.

1. Aperçu structurel

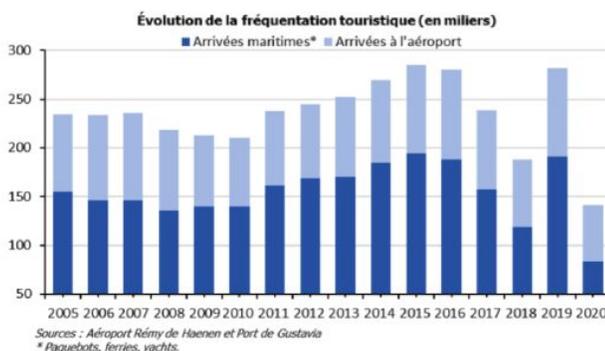
Le tourisme représente la première activité économique de Saint-Barthélemy. En 2018, la branche de l'hôtellerie et de la restauration constitue l'employeur le plus important de l'île occupant 20,3 %¹ de l'emploi total. Au 31 décembre 2020, la branche hébergement et restauration à Saint-Barthélemy regroupe 13 % des crédits octroyés aux entreprises par les établissements bancaires². L'encours du secteur se classe ainsi en deuxième position après celui des activités immobilières.

2. L'activité du secteur

L'activité du secteur repose principalement sur des produits et des services de luxe destinés à répondre à une clientèle haut de gamme, en majorité nord-américaine. La crise économique et financière qui a affecté les États-Unis en 2007 a entraîné un fléchissement continu de la fréquentation de l'île jusqu'en 2010. Entre 2010 et 2016, le nombre de visiteurs débarqués au port et à l'aéroport a enregistré une croissance soutenue (+6,2 % en moyenne par an sur la période). La diversification de la clientèle et l'organisation de nouveaux événements, tels que le festival gastronomique, ont contribué à un étalement de la saison touristique de novembre à août.

En 2017, le passage de l'ouragan Irma a sensiblement affecté l'activité du secteur. En 2018, la poursuite des travaux post-Irma, mais surtout les perturbations rencontrées par les plateformes voisines, notamment l'aéroport Princess Juliana à Sint Maarten, ont également pesé sur la fréquentation.

Alors que 2019 s'inscrivait sous le signe de la relance, en 2020, l'activité touristique de Saint-Barthélemy est lourdement affectée par la crise de la Covid-19 : la fréquentation touristique de l'île chute de 49,8 % par rapport à 2019. Dans le détail, les arrivées aériennes se réduisent de 36,0 % sur un an et les arrivées maritimes de 56,4 %.



¹ Source : Insee – recensement de la population 2018, exploitation complémentaire.

² Service central des risques (SCR), Banque de France.

3. Le tourisme de séjour

Le poids majeur de la clientèle nord-américaine se confirme

En 2019, les évolutions observées par le Comité territorial du tourisme de Saint-Barthélemy (CTTSB) confirment les tendances établies en 2015. Le marché majeur reste la clientèle en provenance d'Amérique du Nord, regroupant environ 55 % des touristes, au total 50 % sont originaires des États-Unis. La part de la clientèle européenne s'élève à plus de 30 %, dans le détail 25 % arrivent de la France et 7 % d'Europe de l'Ouest. La clientèle originaire d'Amérique latine et des îles de la Caraïbe (Grandes Antilles et Petites Antilles) regroupe 12 % des touristes, en premier lieu desquels se positionnent les Antilles françaises et Porto Rico (8 %) puis l'Amérique centrale et du Sud (4 %) avec une majorité de Brésiliens (2,5 %). Les origines des visiteurs demeurent très diversifiées et témoignent de la notoriété de la destination à l'échelle internationale. Entre 2014 et 2019, l'île a ainsi accueilli des touristes de plus de 120 nationalités.

Selon les résultats des enquêtes du CTTSB¹, les touristes en provenance d'Amérique du Nord privilégient la haute saison touristique (novembre à mars) tandis que la clientèle française fréquente la destination tout au long de l'année et que les visiteurs sud-américains et antillais sont plus présents durant la basse saison (entre mai et août).

35 % des visiteurs séjournant à Saint-Barthélemy viennent en famille, 33 % en couple, 19 % arrivent seuls et 13 % entre amis. Pour 65 % des visiteurs, la durée de séjour s'étale d'une à deux semaines. Les courts séjours (2 à 4 jours), plus fréquents durant la haute saison, concernent 17,8 % des visiteurs alors que 16,3 % d'entre eux séjournent plus longuement (3 semaines voire 1 mois et plus) particulièrement en période de basse saison. 90 % des touristes interrogés portent une appréciation favorable sur la destination, prise pour la qualité des plages (96 % d'avis « excellents »), l'accueil (93 %), la propreté des lieux (90 %), la qualité des hébergements (67 %) et la restauration (54 %).

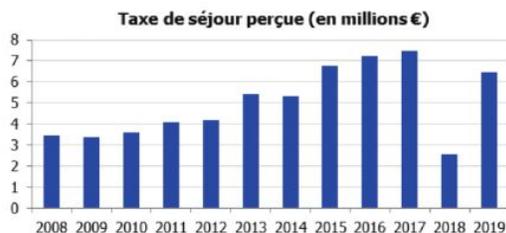
Les hébergements poursuivent leur montée en gamme

Au 1^{er} décembre 2019, l'offre d'hébergement touristique à Saint-Barthélemy se compose d'environ 850 villas totalisant près de 2 420 chambres proposées à la location, et de 25 hôtels et établissements assimilés d'une capacité de 474 chambres (3 hôtels étant encore fermés pour travaux). La location de villas constitue le mode d'hébergement privilégié : elle regroupe 83,5 % des lits commercialisés.

Le parc d'hébergements touristiques de Saint-Barthélemy se distingue par la part prépondérante de villas de standing et par les caractéristiques « haut de gamme » de son offre hôtelière. Fin 2019, 64,7 % des chambres d'hôtel proposées bénéficient d'un classement 5 étoiles contre 52,7 % en 2010, signe d'une incontestable montée en gamme de l'offre. En effet, suite aux importants dégâts causés par le passage d'Irma en septembre 2017, plusieurs établissements ont profité de la reconstruction pour engager des travaux d'amélioration.

¹ Résultats des enquêtes effectuées en 2014, 2016 et 2017 par le CTTSB.

Sur l'année 2019, après la chute observée un an plus tôt, la recette de la taxe de séjour remonte fortement et s'élève à 6,5 millions €. Bien que le montant perçu ne retrouve pas encore son niveau de référence de 2016, il s'en rapproche sensiblement (-0,7 million €) malgré une offre hôtelière privée de 106 chambres encore en travaux. Dans ce contexte, la part de la taxe perçue sur les villas reste majoritaire pour la deuxième année consécutive (56,4 % contre 43,6 % sur les hôtels), une répartition qui devrait évoluer avec la réouverture de l'ensemble des hôtels de l'île.

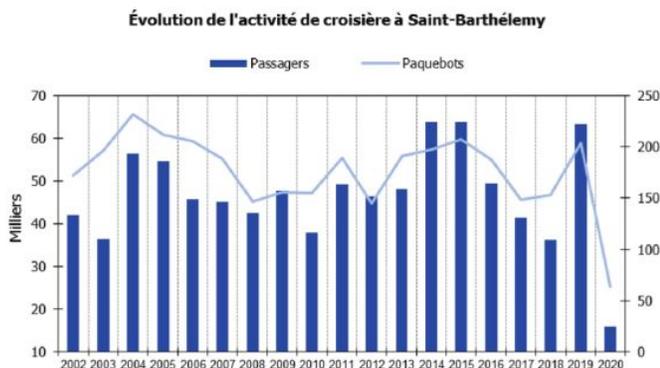


Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance

4.1 LA CROISIÈRE

À Saint-Barthélemy, l'activité de croisière est régulée par la Collectivité. Celle-ci autorise l'accès au port à des bateaux d'une capacité maximale de 1 200 passagers. Au-delà de cette limite, un accord du Conseil exécutif est nécessaire, l'objectif de la Collectivité étant de fidéliser une clientèle de long séjour et haut de gamme. Ainsi, l'activité de croisière est orientée vers les navires de luxe, généralement de petite et moyenne taille.



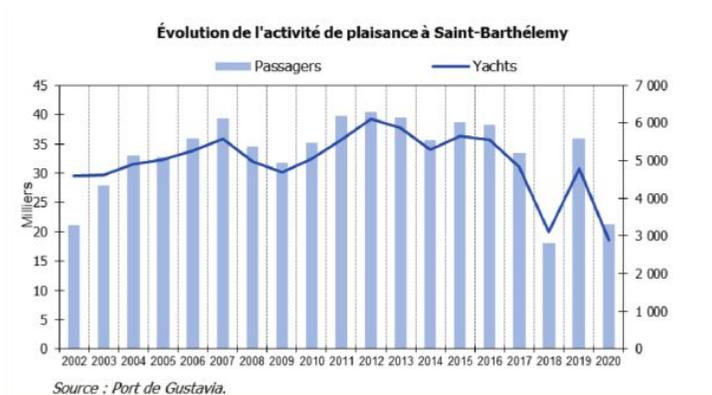
Source : Port de Gustavia.

En 2020, les activités de croisière traversent difficilement la crise, 63 paquebots seulement ayant fait escale au port de Gustavia (-69,1 % par rapport à 2019), pour un total de 16 083 croisiéristes (-74,6 % en un an).

4.2 LA PLAISANCE

L'île de Saint-Barthélemy ne possède pas de marina, le port de Gustavia accueillant les bateaux de plaisance au même titre que les ferries et les paquebots de croisière. Les plaisanciers constituent une part importante du trafic maritime. En effet, l'île bénéficie d'une forte attractivité. Les différents évènements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les voiles de Saint-Barth, l'arrivée de la transat AG2R et la West Indies Regatta, favorisent traditionnellement un flux important de touristes amateurs de régates ou coureurs en mer et font de Saint-Barthélemy une « destination voile » privilégiée.

En 2020, l'activité de plaisance traverse elle aussi difficilement la crise de la Covid-19, l'ensemble des événements véliques de Saint Barthélemy ayant été annulés. Le nombre d'escales de navires de plaisance se réduit de 39,8 % par rapport à 2019, tout comme le nombre de passagers débarqués (-40,9 % en un an).



5. Perspectives

En fin d'année 2020, les chiffres de fréquentation de l'île tombent à un niveau record, mettant fin à la reprise dynamique de 2019.

Pour 2021, la crise sanitaire est toujours présente et les effets de cette crise restent encore incertains sur l'année. Ainsi, si la transat AG2R en direction de Saint-Barthélemy a pu prendre le départ en mai, la Saint-Barth Bucket, les voiles de Saint-Barth et la West Indies Regatta ont été reprogrammées en 2022. Ces annulations en cascade d'événements sportifs à Saint Barthélemy en 2020 puis en 2021 pourraient de générer des manques-à-gagner importants pour l'île, mais aussi sèment l'incertitude sur la suite de la saison.

Section 3

Les transports

LE TRANSPORT MARITIME ET AÉRIEN FORTEMENT TOUCHÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

En 2020, les effets de la crise sanitaire liés à la pandémie du coronavirus sur les activités de transport de l'île sont conséquents. Le trafic de passagers accueillis au port ou à l'aéroport enregistre une chute historique sur l'année (respectivement -54,6 % et -35,5 %) pour atteindre son plus bas niveau sur dix ans d'observations. Le trafic de marchandises est également globalement en berne sur un an.

1. Aperçu structurel

En 2018, le secteur des transports et de l'entreposage regroupe 2,4 %¹ de l'emploi total à Saint-Barthélemy.

2. Le trafic portuaire

L'île de Saint-Barthélemy ne compte qu'un seul point d'entrée par la mer, le port de Gustavia. Il permet l'import et l'export de marchandises, ainsi que le transport de passagers.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Les marchandises importées à Saint-Barthélemy proviennent essentiellement des États-Unis, via la compagnie Tropical Shipping, et de la France hexagonale, via la compagnie CMA-CGM, dont les marchandises transitent par la Guadeloupe.

En 2020, 844 cargos ont fait escale à Saint-Barthélemy, soit une baisse de 8,4 % sur un an (-6,5 % en 2019). Le nombre de conteneurs EVP² recule de 15,7 % en glissement annuel (-3,8 %). Cette évolution s'accompagne d'une diminution de 8,5 % sur un an des droits de quai.

Trafic de marchandises

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Cargos (nombre)	935	928	985	921	844	-8,4%
Conteneurs EVP (nombre)	7 463	7 358	9 656	9 293	7 838	-15,7%
Ciment (tonnes)	13 483	12 950	23 435	20 611	21 212	2,9%
Sable (tonnes)	48 200	48 400	67 412	67 901	68 080	0,3%
Gravier (tonnes)	17 866	25 500	15 615	31 900	29 950	-6,1%
Parpaing (unités)	99 940	57 825	50 870	68 220	91 290	33,8%
Véhicules légers (nombre)	974	904	1 644	1 328	838	-36,9%
Motos	682	502	604	734	534	-27,2%

Source : Port de Gustavia.

Parmi les marchandises importées, les volumes de ciment et de parpaing progressent de respectivement 2,9 % et 33,8 % sur un an. Comme en 2019, l'import de sable est stable (+0,3 %). En revanche, les importations de graviers, de véhicules légers et de motos enregistrent un recul sur l'année (respectivement -6,1 %, -36,9 % et -27,2 % sur un an).

¹ Source : Insee – recensement de la population 2017, exploitation complémentaire.

² Équivalents vingt pieds.

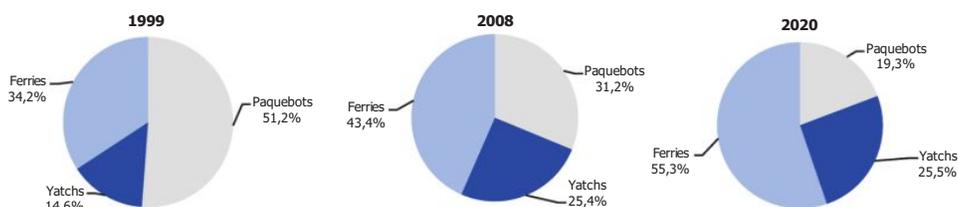
2.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Le port de Gustavia accueille habituellement trois types de passagers :

- les visiteurs arrivant par ferries : plusieurs compagnies maritimes assurent une liaison régulière avec Saint-Martin (Voyager, Great Bay Express, Pride of SBH, Master Ski Pilou et The Edge¹). Les liaisons maritimes vers les autres îles (Saint-Kitts-et-Nevis, Anguilla, Saba) ne peuvent être proposées de manière continue compte tenu des conditions maritimes ;
- les croisiéristes des paquebots² basés dans les différents ports des Antilles françaises, aux Îles Vierges américaines, à Miami, à Porto Rico ou encore à Sint Maarten ;
- les plaisanciers (yachts).

Depuis la fin des années 90, la structure du trafic maritime à Saint-Barthélemy s'est profondément modifiée. En 1999, les visiteurs arrivant sur l'île débarquaient principalement par bateaux de croisière (51,2 %) suivis par les ferries et les bateaux de plaisance (respectivement 34,2 % et 14,6 %). En 2020, le flux de passagers des bateaux de croisière ne représente plus que 19,3 % du total (contre 33,1 % en 2019), limité par la crise sanitaire. Celui des ferries et des bateaux de plaisance comptent respectivement pour 55,3 % et 25,5 % du trafic.

Répartition du trafic par type de bateau



Source : Port de Gustavia.

Après une année 2019 en nette hausse, la fréquentation du port s'inscrit en forte baisse en 2020, marquée par les effets de la crise Covid-19. Le port de Gustavia enregistre 83 499 arrivées (-56,4 % après +61,2 % en 2019). Le nombre de plaisanciers accueillis est en nette diminution (-39,8 %) avec 2 890 escales (4 798 escales en 2019). Le trafic de passagers inter-îles affiche une évolution similaire, en baisse de 52 % sur les douze derniers mois. L'activité de croisière connaît également un recul historique, avec 63 escales de paquebots contre 204 en 2019. En 2020, seuls 32 165 croisiéristes ont transité au port de Gustavia soit 94 493 croisiéristes de moins qu'en 2019.

Passagers arrivés au port

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Paquebots	49 500	41 301	36 133	63 329	16 083	-74,6%
Yachts	38 218	33 413	18 012	36 015	21 281	-40,9%
Ferries	100 570	82 548	64 616	92 133	46 135	-49,9%
Total	188 288	157 262	118 761	191 477	83 499	-56,4%

Source : Port de Gustavia.

¹ Il s'agit des principales compagnies, il en existe d'autres dont la part de marché est plus faible.

² Le trafic des paquebots de croisière demeure volontairement limité, la Collectivité ne disposant pas de la logistique et des infrastructures nécessaires (sécurité, taxis ou bus, quai d'accostage) et souhaitant privilégier un tourisme haut de gamme.

Les événements véliques tels que la Saint-Barth Bucket, les Voiles de Saint-Barth et la West Indies Regatta, véritables atouts économiques pour l'île, ont été annulés en 2020 en raison de la pandémie liée au coronavirus.

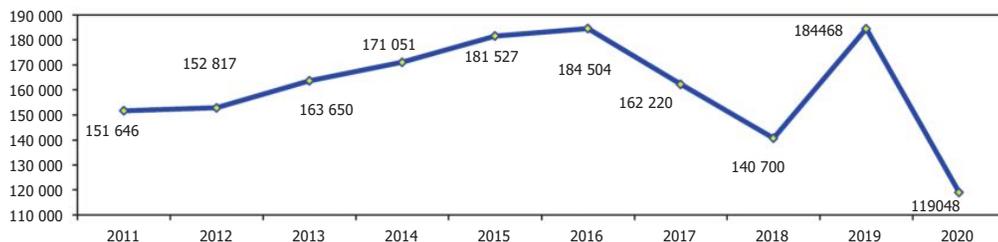
3. Le trafic aéroportuaire

L'aéroport Rémy de Haenen est géré par la Collectivité de Saint-Barthélemy depuis février 2002. La dimension de la piste permettant d'accueillir des appareils d'une capacité maximale équivalente à une vingtaine de places, l'aéroport s'appuie sur les aéroports Princess Juliana de Sint Maarten et Guadeloupe Pôle Caraïbe, lesquels sont en mesure d'accueillir des gros porteurs. De plus, des avions en provenance de Grand-Case assurent la liaison entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin, mais ce marché reste particulièrement concurrencé par les liaisons maritimes, moins onéreuses.

L'activité de l'aéroport de Saint-Barthélemy Rémy de Haenen¹ enregistre un net retrait en 2020, avec 26 960 mouvements d'avions² (37 108 mouvements en 2019 et 28 689 mouvements en 2018).

Après un pic atteint en 2007, suivi d'un recul continu jusqu'en 2010, le trafic global de passagers à l'aéroport Rémy de Haenen progresse jusqu'en 2016. En 2017 et en 2018, le trafic de l'aéroport chute en raison des dégâts de l'ouragan Irma (respectivement -12,1 % et -13,3 % en 2018). En 2019, l'avancement rapide des travaux de reconstruction à Saint-Barthélemy s'est accompagné d'une reprise du trafic (84 427 passagers soit une hausse de 31,1 % sur un an). Néanmoins, en 2020, suite aux périodes successives de confinement en raison de la pandémie liée au coronavirus, le trafic global de passagers chute fortement (-35,5 % sur un an).

Évolution du trafic aérien*
(en nombre de passagers)



Source : Aéroport Rémy de Haenen.

* intègre le trafic commercial et le trafic non commercial (ce dernier représentant moins de 1 % du trafic).

Les liaisons avec l'aéroport Princess Juliana de Sint Maarten et l'aéroport de Grand-Case de Saint-Martin se réduisent respectivement de 48,1 % et 27,8 % sur un an. De même, le trafic national avec l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbe diminue de 12,4 %, avec 31 040 passagers commerciaux. Le nombre de passagers en provenance d'aéroports d'autres îles de la Caraïbe est également en retrait (-20,1 % en glissement annuel).

¹ En 2015, l'aéroport Saint-Jean Gustave III est rebaptisé l'aéroport Rémy de Haenen.

² Ce chiffre inclut les mouvements d'appareils commerciaux, privés ainsi que les vols militaires.

Trafic de passagers par aéroport (hors transit)*

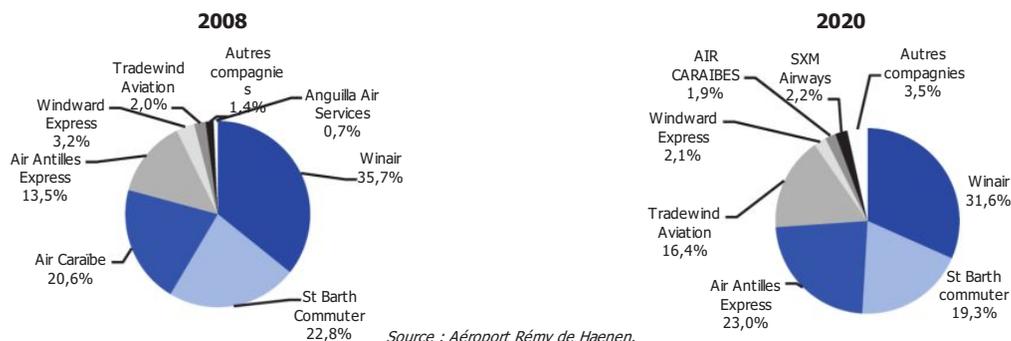
	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19	Part en 2020
Juliana, Sin Maarten	116 061	92 918	62 424	106 960	55 460	-48,1%	46,6%
Guadeloupe Pôle Caraïbe	33 059	33 241	39 827	35 452	31 040	-12,4%	26,1%
Grand-Case, Saint-Martin	12 675	13 582	14 874	14 481	10 457	-27,8%	8,8%
Autres aéroports de la Caraïbe	22 191	21 679	23 345	27 272	21 786	-20,1%	18,3%
Autres aéroports	473	800	230	295	296	0,3%	0,2%
Total	184 459	162 220	140 700	184 460	119 039	-35,5%	100,0%

Source : Aéroport Rémy de Haenen.

* Intègre le trafic commercial et le trafic non commercial (ce dernier représentant moins de 1 % du trafic global).

En 2020, l'aéroport de Saint-Barthélemy est desservi principalement par quatre compagnies aériennes : Winair, Air Antilles Express, Saint-Barth Commuter et Tradewind Aviation. La compagnie Winair, qui dessert l'île depuis Sint Maarten, représente 31,6 % du trafic total (soit 37 623 passagers). En 2020, son trafic est divisé par deux (-48,8 % sur un an). La compagnie Air Antilles Express qui assure la liaison Pointe-à-Pitre/Saint-Barthélemy, deuxième sur le marché (23 % du trafic), affiche également un trafic en baisse (-15,5 %). De même, les compagnies Saint-Barth Commuter (19,3 % du marché) et Tradewind Aviation¹ (16,4 % du trafic) enregistrent une diminution de respectivement 46,3 % et 13,9 % des flux de passagers.

Répartition du trafic par compagnie aérienne



Le trafic de marchandises par fret est de nouveau en hausse en 2020, avec 375,6 tonnes de marchandises traitées sur l'année (+8,4 % sur un an).

¹Liaisons avec Anguilla et Antigua.

Section 4

Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP SUR UNE BONNE DYNAMIQUE GRÂCE AU SOUTIEN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En 2020, malgré la crise liée à la pandémie de la Covid-19, l'ensemble des indicateurs du BTP à Saint-Barthélemy reste bien orienté soutenu par la commande publique à travers notamment la réfection du réseau routier. Les ventes de ciment augmentent ainsi de 4,8 % en glissement annuel, tandis que les crédits immobiliers progressent de 3,5 % sur un an.

1. Aperçu structurel

En 2020, le BTP représente 23,7 % des effectifs salariés et 23 % de la masse salariale du secteur privé à Saint-Barthélemy¹. Les secteurs de l'immobilier et de la construction représentent 64,6 % du total des encours aux entreprises, faisant du BTP le secteur le plus important de l'île en termes de crédits aux entreprises².

Le secteur a pris de l'importance dans l'économie de l'île avec l'essor du marché immobilier au début des années 2000. Soutenu par une demande domestique forte, l'immobilier saint-barthinois a également su attirer des investisseurs internationaux.

Causée par l'apparition de comportements spéculatifs sur le marché immobilier, la période 2005-2007 se caractérise par un épisode de surchauffe : en 2007, le marché a été marqué par une forte hausse des prix des terrains et des loyers, mais, avec la crise de 2008 et la baisse de l'affluence touristique, le secteur a connu un ralentissement.

Le marché immobilier n'a retrouvé ses niveaux d'avant-crise qu'à partir de 2014, avec l'évolution favorable de la parité euro/dollar. Fin 2016, le Conseil territorial a décidé de refondre la carte d'urbanisme, et ainsi modifier les droits en matière de construction sur l'île, dans le but de limiter la spéculation et faciliter l'installation des ménages. En 2017, la Collectivité a décidé d'augmenter la taxe sur les plus-values immobilières afin d'éviter les bulles spéculatives. Cette taxe est passée de 20 % à 35 % pour les vendeurs qui occupent le bien depuis moins de 5 ans.

Par ailleurs, l'année 2017 est marquée par le passage d'irma. La Fédération française des assurances (FFA) estime que cet ouragan a causé 835 millions € de dégâts à Saint-Barthélemy. 3 900 maisons ont été sinistrées, sans compter les 200 biens immobiliers qui n'étaient pas assurés, auxquelles s'ajoutent les quelque 774 entreprises qui ont déclaré un sinistre. La reconstruction de l'île a toutefois permis de dynamiser l'activité du secteur du BTP. En parallèle, l'afflux de main-d'œuvre entraîne des tensions sur le marché immobilier. L'une des principales difficultés à auxquelles l'île est aujourd'hui confrontée réside dans le niveau des loyers, devenu hors de portée d'une grande partie de la population, cette situation étant d'ailleurs à l'origine de tensions sociales à Saint-Barthélemy.

2. L'activité du BTP

Sur l'année 2020, les crédits immobiliers progressent de 3,5 % et frôlent les 300 millions d'euros d'encours, ce qui constitue un net ralentissement par rapport aux années précédentes (+13,3 % en 2018 et +11,5 % en 2019). Ce ralentissement significatif qui s'explique par l'impact

¹ Source : Mutualité Sociale Agricole Poitou.

² Service central des risques (SCR) Banque de France.

de la crise sanitaire, concerne en premier les entreprises (-8,3 %), puisque les encours aux ménages ont encore progressé de 8,6 %. Les encours atteignent respectivement 79,1 et 215,8 millions d'euros.

Suite aux dégâts causés par Irma, la consommation de ciment à Saint Barthélemy est en hausse. Après avoir enregistré des taux de croissance marqués en 2018 et 2019 (atteignant respectivement +34,9 % et +17,1 %) la consommation de ciment en 2020 est freinée par la crise de la Covid-19, mais continue de croître à hauteur de 4,8 %.



Sources : Lafarge Ciments Antilles, Iedom.

En 2020, en lien avec la crise Covid-19, le nombre de permis de construire délivrés chute par rapport à 2019 : sur les 207 demandes déposées, 121 permis seulement ont été accordés (363 permis en 2019). Par ailleurs, parmi les projets d'envergure engagés par la Collectivité en 2019, la construction du Centre médico-social (CMS) de Saint-Bathélemy s'est achevée en 2020 (pour 3,2 millions d'euros), pour une inauguration en septembre de la même année.

3. Le logement

En 2018, selon la dernière enquête de recensement de l'Insee, 5 339 logements sont comptabilisés à Saint-Barthélemy. Les résidences principales représentent 74,4 % de l'ensemble, tandis que les résidences secondaires et les logements occasionnels comptent pour 20,0 % du parc. 5,3 % des logements sont vacants.

Le nombre de logements à Saint Barthélemy a progressé de 243 unités depuis 2015, soit une augmentation de 5,0 % en trois ans. Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels augmente de 128 unités supplémentaires sur la période, soit une hausse de 6,5 % en moyenne par an. Le dynamisme touristique de l'île explique en grande partie cette tendance. Cependant, depuis le passage d'Irma, le nombre de résidences principales s'est réduit de 43 unités entre 2017 et 2018, même si, sur la période 2015-2018, 88 résidences principales supplémentaires ont été enregistrées.

Parallèlement, le nombre de logements vacants s'inscrit en hausse depuis 2015 (+27 unités, soit une hausse de 5,0 % en moyenne par an).

En 2018, les besoins en main-d'œuvre pour la reconstruction ont engendré une demande de logement forte et donc renforcé les tensions sur le marché de l'immobilier. La venue des renforts s'est traduite par une flambée des prix immobiliers. En dépit de l'avancée rapide des travaux de reconstruction, les tensions sur le marché immobilier sont encore présentes. L'île bénéficie par ailleurs d'un regain de popularité auprès des investisseurs étrangers qui ont apprécié la façon dont la crise avait été gérée par les autorités.

Section 5

L'énergie et l'eau

UNE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET D'EAU POTABLE QUI CONTINUE DE PROGRESSER

À Saint-Barthélemy, l'essentiel de la production électrique est réalisé à partir de deux moteurs diesel gérés par EDF. En 2017, l'ouragan Irma a lourdement impacté la production, les réseaux ayant été particulièrement dégradés. Cette baisse de la production s'est poursuivie en 2018 (-4,7 %) avant de rebondir en 2019 (+16,8 %) et dépasser son niveau pré-Irma. En 2020, la production d'électricité affiche une nouvelle hausse (+2,6 % sur un an).

En septembre 2020, la Collectivité a signé avec l'Etat une convention-cadre sur l'énergie. Celle-ci a notamment permis l'instauration d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), affichant les ambitions de transition énergétique de l'île.

Par ailleurs, le volume d'eau consommé augmente de nouveau, atteignant 995 590 m³ en 2020 (soit +22,1 % sur un an).

1. L'Énergie

Depuis 2015, suite au démantèlement de l'usine Aggreko¹, la production d'électricité à Saint-Barthélemy est entièrement assurée par la centrale thermique diesel d'EDF. En 2020, la puissance installée sur l'île est de 34,2 mégawatt² (MW). La puissance maximale atteinte sur le réseau s'élève à 19,2 MW.

En 2020, la production d'électricité augmente à Saint-Barthélemy et s'établit à 121 100 mégawattheure³ (MWh) contre 118 000 MWh en 2019. Le nombre de clients s'élève à 6 153 à fin 2020 (5 966 en 2019).

La production d'électricité (en MWh)

	2016	2017	2018	2019	2020	var. 19/18	var. 20/19
EDF	117 000	106 000	101 000	118 000	121 100	16,8%	2,6%
Nombre de clients	5 752	5 800	nd	5 966	6 153	nd	3,1%

Source : EDF.

La hausse de la production sur les dernières années a été permise par le renforcement des capacités de production de la centrale en 2013, avec l'installation de deux nouveaux moteurs d'une puissance unitaire de 7,8 MWh. Qualifiés de « nouvelle génération » avec une production moins polluante⁴, ils s'ajoutent aux six moteurs d'une puissance unitaire de 3,1 MWh déjà installés.

¹ La centrale d'appoint gérée par la société Aggreko venait soutenir la production d'électricité de la centrale thermique diesel d'EDF depuis 2007. Beaucoup moins sollicités depuis 2014 suite au renforcement des capacités de production de la centrale EDF, les moteurs de la centrale d'appoint ont cessé définitivement de produire de l'électricité le 23 janvier 2015.

² Le mégawatt (MW) est une unité de puissance qui désigne la capacité de production d'une installation électrique.

³ Le mégawattheure (MWh) correspond la quantité d'énergie produite en une heure par un mégawatt.

⁴ Depuis mars 2016, la centrale thermique de Saint-Barthélemy est le premier site de production d'EDF ayant obtenu la certification environnementale ISO 50001 qui qualifie une démarche efficace dans l'utilisation de l'énergie.

En 2020, EDF a achevé des travaux de surélévation dans la centrale de production. Ils visent à éliminer le risque de submersions.

Les économies d'énergie

Depuis 2010, la Collectivité de Saint-Barthélemy encourage les économies d'énergie en facilitant l'accès aux techniques de réduction de la consommation d'énergie. Elle aide notamment la pose de panneaux solaires photovoltaïques et de chauffe-eau solaires. À cela s'ajoutent divers partenariats avec EDF ayant pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique sur l'île. Par ailleurs, l'Etat et la Collectivité ont signé en septembre 2020 une convention-cadre sur l'énergie permettant la mise en place d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cette PPE fixe les axes de la politique énergétique de Saint-Barthélemy sur deux périodes successives (2021-2025 et 2026-2030) afin d'y préparer une transition énergétique.

Les besoins en énergie

À partir de 2024, les six moteurs (chacun d'une puissance de 3,1 MW) vont devoir être progressivement renouvelés afin de répondre à la croissance des besoins de la population. Selon les prévisions d'EDF, la consommation d'électricité devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne de 1,4 % sur la période 2018-2023¹. Ces nouveaux moteurs permettront également de répondre aux exigences environnementales, telles que la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

2. L'eau

L'île de Saint-Barthélemy connaît un déficit d'eau chronique dû à la faible pluviométrie et au manque de ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques). Depuis le début des travaux de reconstruction post Irma, les dépenses d'investissement de la Collectivité au titre des réseaux et des infrastructures demeurent importantes.

La production et le stockage

Dans le cadre d'un contrat de concession², la Société internationale de dessalement d'eau de mer (SIDEM) produit l'eau potable pour le compte de la Collectivité. Saint-Barthélemy compte une unité de dessalement classique par vaporisation et trois unités de dessalement d'eau de mer fonctionnant suivant le procédé d'osmose inverse.

La Collectivité dispose d'une capacité de stockage de 2 500 m³. Les réservoirs de Colombier et de Vitet stockent chacun 1 000 m³ d'eau, auxquels il faut ajouter les 500 m³ de l'unité de production.

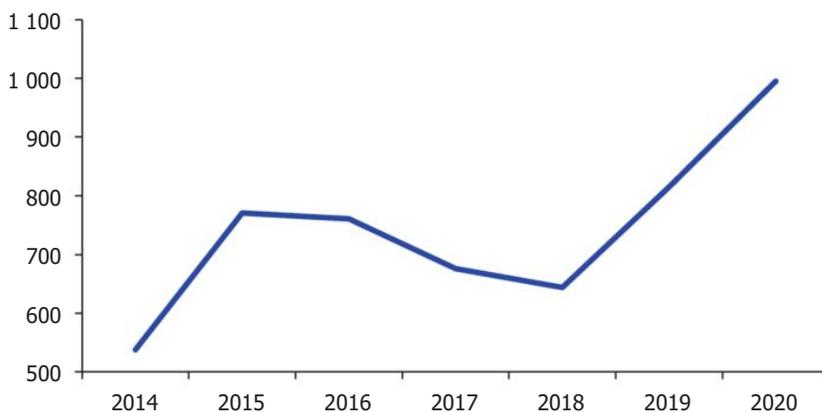
¹ Source : « Systèmes énergétiques insulaires, Saint-Barthélemy, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité », juillet 2018.

² Depuis le 1^{er} janvier 2015. Le précédent contrat de concession avec la SIDEM arrivait à échéance à fin décembre 2014. En 1984, la commune de Saint Barthélemy avait délégué le service de production d'eau potable à l'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM), filiale de Veolia. Depuis 2007, l'établissement exerce son activité à Saint-Barthélemy sous le nom de SIDEM.

Le réseau de distribution

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, le groupe SAUR¹ distribue l'eau depuis août 2013². Le réseau de distribution s'étend sur 53 km de conduites. En 2020, le rendement brut avoisine 80,0 % (rendement moyen en France).

Consommation d'eau à Saint-Barthélemy
(en milliers de m³)



La consommation d'eau potable et le nombre de clients³

En 2020, 4 576 clients sont comptabilisés à Saint-Barthélemy. Le volume d'eau total facturé par la SAUR s'établit à 995 590 m³ (+22,1 % sur un an). En 2017, le passage de l'ouragan Irma avait fortement impacté le réseau de distribution d'eau de l'île.

D'autre part, la consommation d'eau avait été interdite par la SAUR en fin d'année 2018 (à partir du mois d'août) en raison de la présence de bromates⁴. Selon l'ARS, les bromates ont quasiment disparu en 2019 mais certains points du réseau restent concernés par des dépassements de la limite légale de concentration.

¹ Le groupe SAUR (Société d'aménagement urbain et rural) est un consortium d'entreprises qui accompagne les collectivités locales et les industriels dans leurs projets d'aménagement liés à l'eau, la propreté, l'énergie, l'ingénierie, les travaux et les activités de loisirs. Saur intervient en France et à l'international.

² La Compagnie guadeloupéenne des services publics (CGSP), filiale du Groupe Saur, était précédemment en charge de la distribution d'eau. Le contrat d'affermage actuel a été signé pour une durée de 10 ans.

³ En date de rédaction de ce rapport, les données 2018 et 2019 ne sont pas disponibles.

⁴ Les bromates sont formés par oxydation de l'ion bromure, leur présence n'est pas naturelle dans l'eau, elle découle habituellement du traitement de désinfection. A terme, l'exposition aux bromates peut être cancérigène pour l'homme.

L'assainissement

La station d'épuration de Gustavia, d'une capacité de 3 500 équivalents par habitant (EH)¹, est dimensionnée pour collecter les eaux usées de Gustavia, l'ensemble des matières de vidange issues des fosses toutes eaux, ainsi que les graisses (des restaurants en particulier) et les boues des petites stations d'assainissement non collectif, aujourd'hui collectées par pompage. La technique de traitement des eaux usées est de type membranaire. La station est dotée d'un poste principal permettant de recevoir les eaux usées et de les envoyer vers la station d'épuration, ainsi que d'une digue de protection anticyclonique.

L'assainissement non collectif est pour sa part géré par un Service public d'assainissement non collectif (SPANC), opérationnel depuis 2005.

En matière d'eau pluviale, la Collectivité investit régulièrement dans la réfection ou l'aménagement des caniveaux.

Par ailleurs, les hôtels de l'île sont en majorité dotés de mini stations de traitement individuel permettant une réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts.

¹ Equivalent-Habitant est une unité de mesure qui permet d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, en se basant sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Section 6

L'éducation et la formation

LE PROJET ACADÉMIQUE (2020-2023) DÉCLINÉ DANS LES ÎLES DU NORD

Les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin faisant partie intégrante de l'académie de Guadeloupe, le projet académique 2020-2023 s'y applique. Toutefois, si les grandes priorités en matière de politique éducative concordent, les caractéristiques singulières de ces territoires nécessitent de définir des actions qui leur sont propres. Ainsi, la déclinaison du projet académique à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (D'PASS) comprend des actions spécifiques, destinées à prendre en compte la réalité des territoires et la forte hétérogénéité des élèves (sociale, culturelle, linguistique) ou encore l'éloignement géographique par rapport au rectorat.

À Saint-Barthélemy, si les compétences en matière d'éducation incombent essentiellement à l'État, celles relatives à la formation relèvent depuis 2009 de la Collectivité, à travers la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM).

1. Les établissements scolaires

À la rentrée de 2020, la Collectivité de Saint-Barthélemy compte quatre établissements scolaires (soit un de moins qu'en 2019), dont trois du premier degré (une école publique et deux privées) et un du second degré (un collège public).

Il n'existe pas de lycée ni d'établissement d'enseignement supérieur sur l'île. Toutefois, depuis 2008, le collège Mireille Choisy compte une classe de seconde générale et technologique, qui propose aux élèves les options les plus courantes. Ce dispositif est reconduit chaque année et a accueilli 18 élèves à la rentrée 2020 contre 14 à la rentrée précédente. Le collège prépare également la section d'apprentissage de Saint-Barthélemy (36 élèves accueillis en 2020).

2. Les effectifs

2.1 LE CORPS ENSEIGNANT

Les effectifs de l'Éducation nationale à Saint-Barthélemy affichent une relative stabilité : 81 personnes en 2020 contre 82 en 2019 et 80 en 2018.

Le nombre d'enseignants reste également stable : 71 contre 72 en 2019 (1 de plus dans le 1^{er} degré et 2 de moins dans le 2nd degré).

Effectifs des personnels affectés à la rentrée	2020	2019
Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	5	5
IATOSS*	3	3
Personnel 1 ^{er} degré	45	44
Personnel 2 nd degré	26	28
Personnel de direction et d'inspection	2	2
Ensemble	81	82

*Personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de santé
Source : Tableau de bord Saint-Barthélemy - Saint-Martin 2020-2021. Service de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

2.2 LES EFFECTIFS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2020, le nombre d'élèves du premier degré s'inscrit à nouveau en baisse (-2,7 % après -3,3 % à la rentrée précédente). Cette évolution tient pour une large part à l'enseignement public qui perd 19 élèves (-4,5 %), les effectifs du secteur privé n'en perdant que 4 au total (-0,9 %). Le second degré enregistre pour sa part 9 élèves de plus (+2,6 %) par rapport à 2019.

Nombre d'élèves du 1^{er} et du 2nd degré à la rentrée 2020

1 ^{er} degré	2019	2020	Var. 20/19	2 nd degré	2019	2020	Var. 20/19
Enseignement public	420	401	-4,5%	Enseignement public	344	353	2,6%
Préélémentaire	159	154	-3,1%	Collège	330	335	1,5%
Elémentaire et élémentaire spécialisé	261	247	-5,4%	Lycée	14	18	28,6%
Enseignement privé	446	442	-0,9%	Enseignement privé	0	0	-
Préélémentaire	nd	nd	-	Collège	0	0	-
Elémentaire et élémentaire spécialisé	nd	nd	-	Lycée	0	0	-
Ensemble 1^{er} degré	866	843	-2,7%	Ensemble 2nd degré	344	353	2,6%

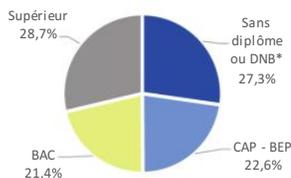
Source : Tableau de bord Saint-Barthélemy - Saint-Martin 2020-2021. Service de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

À Saint-Barthélemy, le nombre moyen d'élèves par classe est de 21,5 dans le 1^{er} degré (hors enseignement privé et très petites sections), une moyenne légèrement inférieure à celle de Saint-Martin (22,1 élèves).

Par ailleurs, l'enseignement bilingue - à parité horaire français-anglais qui a débuté en 2016 à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy - se poursuit sur l'île. Le dispositif a ainsi été offert à 111 élèves du 1^{er} degré (moyenne section au CE2) et 97 élèves de collège.

3. Le niveau de formation

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme



En 2018, les personnes sans diplôme ou au plus titulaires du brevet des collèges représentent un peu plus du quart de la population non scolarisée âgée de 15 ans et plus (27,3 %). Cette proportion se rapproche davantage de celle observée en France hors DOM (27,0 %) que de celle relevée en Guadeloupe (39,9 %).

Les titulaires d'un diplôme de niveau supérieur représentent 28,7 % de la population, contre 21,6 % en Guadeloupe et 30,9 % en France hors DOM

*Diplôme nationale du brevet

Source : Insee, RP 2018 exploitation principale

4. La formation professionnelle

LA CHAMBRE ÉCONOMIQUE MULTIPROFESSIONNELLE (CEM)

Conséquence de son changement statutaire, il revient depuis 2009 à la Collectivité de développer un plan d'aide à la formation professionnelle, enjeu essentiel en matière de maintien de l'emploi local. À ce titre, la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) est devenue officiellement Centre de formation professionnelle en 2010 et s'est vue attribuer les prérogatives des chambres de commerce et des métiers relatives à la formation et à l'apprentissage. Par ailleurs, le CEM a également obtenu son agrément pour devenir Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage en octobre 2016.

Dans les faits, la formation professionnelle à Saint-Barthélemy s'articule autour du Centre de formation des apprentis (CFA), mis en place en 2012, et la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM).

L'activité de formation de la CEM est plus orientée vers les adultes de plus de 25 ans et les professionnels. C'est ainsi que 315 stagiaires ont été formés en 2020 après 427 en 2019, notamment dans les domaines de la sécurité des biens et des personnes, la comptabilité et la gestion ou encore du secrétariat et la bureautique.

Le CFA, intégré au sein du Collège Mireille Choisy, assure l'enregistrement et le suivi des contrats d'apprentissage. En 2020, 37 contrats ont ainsi été enregistrés contre 48 en 2019.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Marina de Gustavia © Mireille ANIN

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier à Saint-Barthélemy.

Le périmètre d'activité des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissement de crédit installé localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Barthélemy et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus d'encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent pas cet établissement de crédit. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale.

Par ailleurs, une enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières d'une part, les entrepreneurs individuels étant analysés indépendamment, et aux particuliers d'autre part. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2017, les séries ne sont plus comparables avec celles publiées auparavant.

Enfin, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1

Aperçu général

En 2020, l'activité bancaire à Saint-Barthélemy est portée par 6 établissements de crédit et assimilés. Ces établissements totalisent 8 agences bancaires et 11 guichets automatiques.

Concernant les parts de marché (hors La Banque Postale) au 31 décembre 2020, 72,9 % des dépôts sont collectés et 68,4 % des crédits sont octroyés par trois établissements de crédit. Dans son ensemble, la concentration sur le marché du crédit reste relativement stable sur les 5 dernières années.

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 31 676 au 31 décembre 2020. Il progresse de 7,5 % sur un an.

À fin 2020, l'encours de crédits s'établit à 597,8 millions d'euros et enregistre un taux de croissance historique (+32,2 %). Dans un environnement sanitaire et économique marqué par la COVID-19, la distribution de crédits est très dynamique, tirée par les prêts garantis par l'État.

En parallèle, la progression des actifs financiers s'accélère (+9,5 % sur un an), cette évolution était largement imputable aux liquidités des entreprises liées aux Prêts garantis par l'État et conservées en partie sur les comptes courants, mais également à un ralentissement de la consommation des ménages favorisant les dépôts à vue de ces derniers.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. Organisation du système bancaire

Au 31 décembre 2020, six établissements de crédit sont implantés à Saint-Barthélemy, répartis en deux réseaux :

- Trois banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :
 - Le Crédit Lyonnais (LCL) ;
 - la Banque Nationale de Paris Paribas Antilles-Guyane (BNP Paribas Antilles-Guyane) ;
 - La Banque Postale.
- Trois banques mutualistes :
 - la BRED - Banque Populaire ;
 - la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) ;
 - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe (CRCAMG).

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2020

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	2 038	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	1	9
BNP Paribas Antilles-Guyane	14	Immeuble Kepler Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BNP Paribas	1	10
La Banque Postale	6 585	Centre de Bergevin Rue Euvreumont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	3	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	1 362	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	6
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	1 100	Parc d'activités de la Jaille - Bât. 5/6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	6
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe	39	Z.A. Petit-Pérou 97 176 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	1	10
Total		6 établissements installés localement		8	41*

rs La anque st le.

*Hors de la Banque Postale

Source : IEDOM.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2020, la Collectivité de Saint-Barthélemy compte 8 guichets bancaires, un nombre stable par rapport à 2019. Avec une population en hausse, le niveau d'équipement se réduit en 2020 (un guichet pour 1 306 habitants contre un pour 1 295 habitants en 2019). Il demeure toutefois supérieur à celui observé en Guadeloupe (un guichet pour 2 742 habitants) et à celui de la France entière (un guichet pour 1 937 habitants en 2019).

Nombre de guichets permanents

	2016	2017	2018	2019	2020
Total	9	9	8	8	8
Nombre d'habitants par guichet bancaire*	1 088	1 107	1 270	1 295	1 306

* Population 2016 : population légale recensée par l'Insee. Populations 2017 à 2020 : estimées sur la base d'un taux de croissance annuel moyen.

Source : IEDOM.

À fin 2020, le nombre de distributeurs et de guichets automatiques de banque (DAB-GAB) est stable et s'établit à 11. Le niveau d'équipement s'élève à un DAB-GAB pour 950 habitants à fin 2020. Il est plus élevé que celui observé en Guadeloupe et en France entière¹ (respectivement un automate pour 1 146 habitants et un pour 1 268 habitants).

Nombre de guichets automatiques de banques

	2016	2017	2018	2019	2020
Total	11	10	10	11	11
Nombre d'habitants par guichet automatique*	890	996	1016	942	950

* Population 2016 : population légale recensée par l'Insee. Populations 2017 à 2020 : estimées sur la base d'un taux de croissance annuel moyen.

Source : IEDOM.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES²

Nombre de comptes bancaires de la clientèle *

Nature de comptes	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Dépôts à vue	16 474	16 220	16 536	16 819	17 543	4,3%
Dépôts à terme	1 050	887	867	859	883	2,8%
Comptes sur livret	9 584	9 605	9 744	9 851	11 200	13,7%
Livrets A et Bleu	3 192	3 270	3 330	3 393	4 647	37,0%
Livrets ordinaires	4 081	4 091	4 224	4 341	4 497	3,6%
Livrets Jeunes	500	471	435	395	365	-7,6%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	3	3	2	3	2	-33,3%
Livrets de développement durable (LDD)	1 792	1 730	1 731	1 705	1 675	-1,8%
Autres comptes à régime spécial	16	40	22	14	14	0,0%
Épargne logement	1 759	1 826	1 888	1 917	2 039	6,4%
Comptes d'épargne logement (CEL)	143	153	166	172	218	26,7%
Plans d'épargne logement (PEL)	1 616	1 673	1 722	1 745	1 821	4,4%
Plans d'épargne populaire (PEP)	18	12	12	12	11	-8,3%
Total	28 885	28 550	29 047	29 458	31 676	7,5%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	1,68	1,62	1,62	1,62	1,68	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	1,27	1,23	1,25	1,22	1,35	

* Données hors La Banque Postale

** Population 2016 : population légale recensée par l'Insee. Populations 2017 à 2020 : estimées sur la base d'un taux de croissance annuel moyen.

Source : IEDOM.

¹ Données 2019.

² Les données sont hors La Banque Postale.

À fin 2020, 31 676 comptes bancaires sont ouverts chez les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy, soit 2 218 comptes de plus qu'en 2019 (+7,5 %). Cette croissance est la plus forte observée sur les cinq dernières années et concerne les trois principaux acteurs de la place.

Les comptes de dépôts à vue représentent 55,4 % du nombre total de comptes de l'île, suivis par les comptes sur livret (35,4 %). Les comptes d'épargne logement et les comptes de dépôts à terme concentrent pour leur part respective 6,4 % et 2,8 % des comptes enregistrés à Saint-Barthélemy.

Rapporté à la population, le nombre de comptes de dépôts à vue par habitant est en hausse à 1,68. Ce taux de détention de la clientèle est nettement supérieur à celui observé en Guadeloupe en 2020 (1,2) et en France entière en 2019 (1,2). Le nombre de comptes d'épargne par habitant à Saint-Barthélemy progresse en 2020 (1,35 après 1,22 en 2019), dans un contexte marqué par la crise sanitaire et un recours à l'épargne contrainte.

Solde moyen des comptes bancaires

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
Dépôts à vue	28 097	35 520	41 219	40 086	44 949	12,1%
Dépôts à terme	78 924	86 058	91 161	108 987	77 194	-29,2%
Comptes sur livret	16 271	17 027	18 386	18 673	16 656	-10,8%
Livrets A et Bleu	5 548	5 966	6 420	6 643	5 146	-22,5%
Livrets ordinaires	32 230	33 497	35 653	35 514	34 544	-2,7%
Livrets Jeunes	810	839	865	889	866	-2,6%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	7 902	8 359	8 555	5 428	8 225	51,5%
Livrets de développement durable (LDD)	3 480	3 784	3 897	4 007	4 106	2,5%
Epargne logement	13 930	14 626	15 922	16 827	16 700	-0,8%
Comptes d'épargne logement (CEL)	5 222	5 802	6 217	7 225	6 995	-3,2%
Plans d'épargne logement (PEL)	14 701	15 433	16 857	17 773	17 862	0,5%
Plans d'épargne populaire (PEP)	32 267	44 449	44 189	43 056	37 382	-13,2%
Total	25 161	29 536	33 407	33 422	34 023	1,8%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM.

À fin 2020, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) s'élève à 34 023 €, soit 601 € de plus qu'en 2019. L'encours moyen des dépôts à vue enregistre une augmentation de 12,1 %. Cette croissance est notamment imputable aux liquidités liées aux Prêts garantis par l'État, conservées en partie sur les comptes courants des sociétés non financières et à une consommation atone de la clientèle dont les comptes courants progressent.

À l'inverse, l'encours moyen des comptes de dépôts à terme diminue sensiblement sur l'année (-29,2 %), après avoir progressé de 19,6 % un an plus tôt. Pour rappel, en 2019, une partie des indemnités d'assurance versées initialement sur les dépôts à vue¹ avait été transférée vers les dépôts à terme.

De même, l'encours moyen des comptes sur livret recule de 10,8 % pour s'établir à 16 656 €. Cette diminution concerne l'ensemble des livrets, à l'exception des livrets d'épargne populaire (LEP) et des livrets de développement durable (LDD) qui voient leurs encours moyens progresser respectivement de 51,5 % et 2,5 %.

¹ Versements liés aux ouragans de 2017.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du Code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destinés à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans les Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance et Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie et CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

Dans le cadre du **dispositif de correspondant TPE** déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'ADIE à La Réunion, en Martinique et en Guyane afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Outre l'action publique, des initiatives privées permettent de renforcer l'inclusion bancaire dans les Outre-mer. Ainsi, en Polynésie française, les établissements bancaires et le Groupe OPT se sont récemment dotés d'une « Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ». Celle-ci a pour objectifs de i) promouvoir le droit au compte, ii) renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires, iii) mieux prévenir le surendettement.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations et banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. En 2019, les trois collectivités françaises du Pacifique ont, pour la première fois, intégré le périmètre d'enquête de l'OIB. Cette collecte, rendue possible par l'arrêté du 15 octobre 2019², permettra de disposer – dès 2020 – d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'inclusion bancaire dans ces territoires.

¹ Le rapport est disponible ici :

<https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-l'observatoire-de-l'inclusion-bancaire?year=2019>.

² L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DECISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2020.

L'action monétaire : des mesures audacieuses

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie. Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations III, TLTRO III*) ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à -1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020, selon l'atteinte d'un objectif en volume de prêts. De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées (*longer-term refinancing operations bridge, LTRO bridge*) entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO*). L'Eurosystème n'accorde des refinancements aux banques commerciales que lorsqu'ils sont garantis par des actifs. Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme, APP*), suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme, PEPP*) susceptible d'atteindre 1 850 milliards à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques dont elle assure la supervision qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie. La BCE a ainsi autorisé les banques à opérer, temporairement, en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres. Elle a également autorisé les établissements à mobiliser le coussin de liquidité correspondant à la couverture du ratio de liquidité.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement à titre transitoire des règles prudentielles, rendu possible par l'ensemble des réformes conduites depuis la crise financière de 2007-2008, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre promptement à la demande massive de financement exprimée par les entreprises, tout en demeurant en mesure d'absorber les pertes susceptibles de survenir ultérieurement.

L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pb) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pb fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (*Negotiable European Commercial Paper, NEU CP*) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises françaises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro, de 1,41 %.

Les politiques publiques ont accentué le dynamisme du crédit. Le taux de croissance annuel moyen du crédit aux entreprises de la zone euro a atteint 7,0 % en décembre. La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec +13,1 % en décembre (+ 7,8 % en Espagne, + 8,2 % en Italie et + 4,1 % en Allemagne).

Toutefois, la hausse concomitante des dépôts des entreprises françaises limite la progression de leur endettement, qui s'est établie sur les douze derniers mois sur un rythme équivalent à celui qui est observé depuis 2013.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant depuis analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

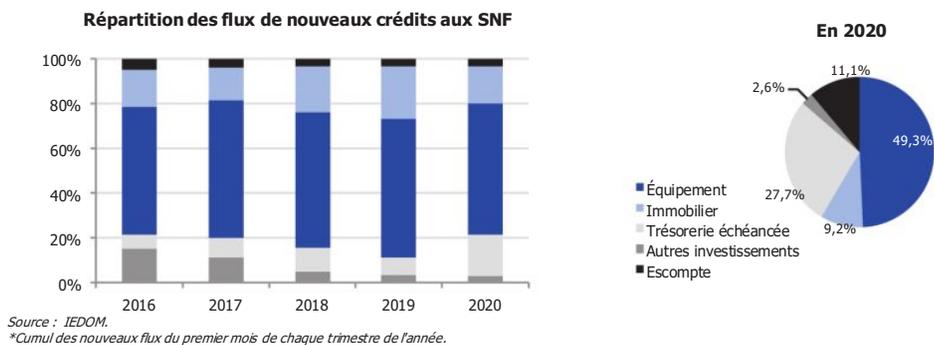
S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

¹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

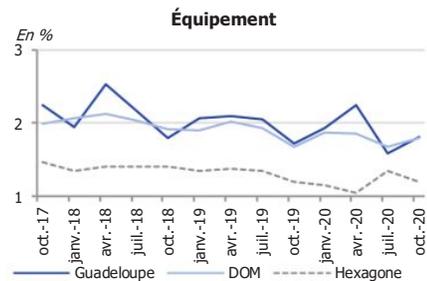
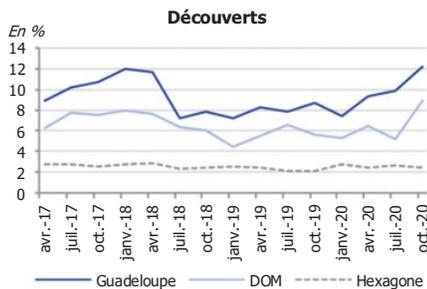
Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les DOM et dans l'hexagone.



En 2020, les montants des nouveaux crédits aux SNF (hors découverts) déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM en Guadeloupe doublent sur un an. Dans cet échantillon, les crédits de trésorerie échéancée augmentent sensiblement (85,0 millions € après 23,4 millions € en 2019) sous l'effet des prêts garantis par l'État (PGE). Les crédits à l'équipement enregistrent également une hausse marquée (+52,7 %). En termes de répartition, les crédits à l'équipement représentent 49,3 % des montants déclarés. Un peu plus d'un quart de l'échantillon se compose de crédits de trésorerie échéancée et 9,2 %, de crédits immobiliers. La part de l'escompte et des autres investissements s'établit respectivement à 11,1 % et 2,6 %.

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Entre octobre 2019 et octobre 2020, les taux moyens des découverts aux SNF et des crédits à l'équipement augmentent (respectivement +342 points de base (pb) et +9 pb), tandis que ceux des autres types de prêts s'inscrivent en baisse. En particulier, les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée (0,65 %) reculent de 145 pb en raison du recours des SNF aux PGE. Les taux des crédits immobiliers (1,20 %) s'inscrivent en légère baisse (-2 pb).

En France hors DOM, la tendance est la même dans le cas des taux moyens des découverts (2,17 %, en hausse de 31 pb) et des crédits de trésorerie échéancée (1,36 %, en baisse 21 pb). Les taux moyens des crédits immobiliers (1,30 %) progressent légèrement de 9 pb, tandis que ceux des crédits à l'équipement (1,20 %) sont stables.

Les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée en Guadeloupe, et dans les DOM de manière générale, sont inférieurs à ceux observés en France hors DOM. Ils sont plus faibles en Guadeloupe de 71 pb et de 56 pb à l'échelle des DOM. Ces évolutions résultent de la mobilisation accrue des PGE dans les DOM. Cependant, contrairement à la moyenne des DOM, les taux moyens des crédits immobiliers en Guadeloupe s'établissent à un niveau plus bas que celui observé au niveau national (-11 pb). Les autres taux moyens nationaux restent inférieurs à ceux pratiqués en Guadeloupe et dans les DOM.

Toutefois, les écarts avec la France hors DOM doivent être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

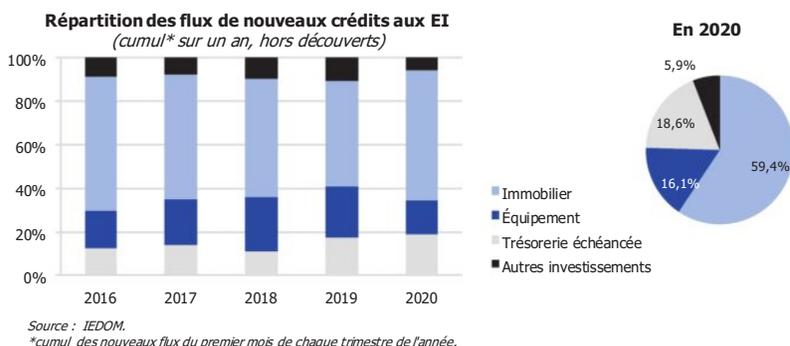
Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	12,15	2,48	8,73	2,17	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	0,65	1,36	2,10	1,57	17	23	98	52	0,25	1,50
Équipement	1,81	1,20	1,72	1,20	103	117	100	82	2,50	1,00
Immobilier	1,20	1,31	1,22*	1,30	139	189	95	94	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

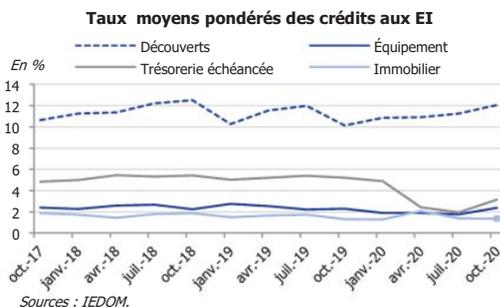
Sources: Banque de France, IEDOM.

Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)



En 2020, hors découverts, les nouveaux crédits aux EI déclarés par les établissements de crédit augmentent (+72,2 % sur un an). Ces flux se composent notamment de crédits immobiliers (59,4 % des montants déclarés), de trésorerie échancée (18,6 %) et de crédits à l'équipement (16,1 %). Les crédits pour autres investissements représentent 10,6 % des montants déclarés.

Sur un an, les taux moyens des découverts (12,06 %) et des crédits à l'équipement (2,38 %) octroyés aux EI en Guadeloupe progressent (respectivement +192 pb et +10 pb). Le taux moyen des crédits immobiliers est stable à 1,30 %, tandis que celui des crédits de trésorerie échancée recule (-207 pb à 3,14 %).



Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

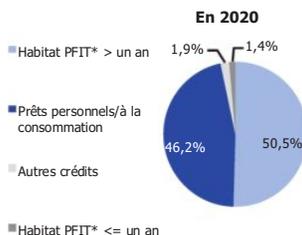
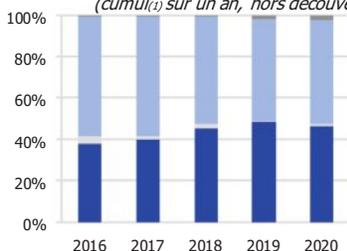
	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2020		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2019		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	12,06	10,25	10,14	9,74	-	-	-	-
Trésorerie échancée	3,14	1,96	5,21	3,78	47	48	100	100
Équipement	2,38	2,36	2,28	2,38	68	63	100	100
Immobilier	1,30*	1,44	1,30*	1,48	211*	236	100*	100

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).
Sources: IEDOM.

Les taux appliqués ainsi que les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de ceux appliqués dans les DOM.

Les taux des crédits aux Particuliers

Répartition des flux de nouveaux crédits aux Particuliers (cumul⁽¹⁾ sur un an, hors découverts)



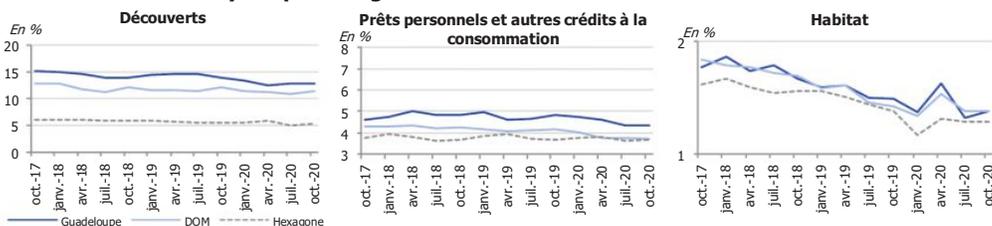
Source : IEDOM.

*Période de fixation initiale du taux.

(1) cumul des nouveaux flux du premier mois de chaque trimestre de l'année.

En 2020, hors découverts, les montants des nouveaux crédits aux particuliers déclarés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM reculent (-4,9 % sur un an), dans un contexte de baisses de la consommation et des investissements des ménages. Dans l'échantillon, les flux des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation diminuent de 8,4 %. Les nouveaux montants de crédits à l'habitat déclarés, quant à eux, baissent de 1,3 %. Les crédits accordés aux particuliers en 2020 se répartissent essentiellement entre crédits à l'habitat (50,5 % des nouveaux crédits) et crédits à la consommation (46,2 %).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Iedom, Banque de France.

Sur un an, les taux moyens des crédits à la consommation (4,36 %) diminuent (-47 pb). Les taux moyens des découverts (12,9 %) et des crédits à l'habitat (1,38 %) s'orientent également à la baisse (respectivement -103 pb et -11 pb). Les taux évoluent dans le même sens au niveau national et à l'échelle des DOM, même si les variations sont moins prononcées dans l'hexagone.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois

de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
		Particuliers	Prêts immobiliers								
- Prêts à taux fixe	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
prêts durée inférieure à 10 ans	2,79%		2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,83%		2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,01%		2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
- Prêts à taux variable	2,43%		2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
- Prêts relais	3,24%		3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
Crédits à la consommation											
* d'un montant compris inférieure à 3 000 €	21,20%		21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%		12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs

bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1^{er} octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à la métropole (19,16 €). Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2020 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	22,04	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	2,15	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	50	0,31	0,25
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	42,78	44,10	42,08
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,78	42,20	41,14
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	35,95	31,90	30,65
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	8,00	7,51	7,51
Cotation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	18,30	24,48	24,17
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	30,00	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	50,00	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

50 : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : IEDOM et CCSF.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

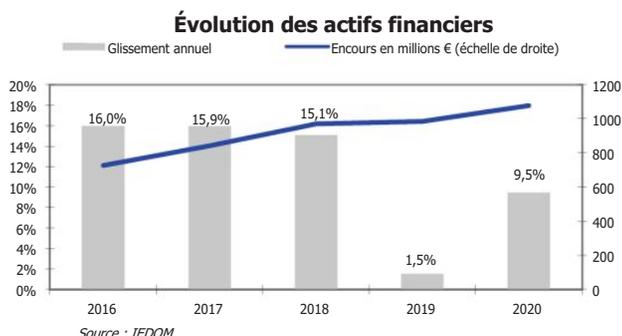
Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit installés localement (ECIL). Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut donc être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Barthélemy.

Par ailleurs et compte tenu de l'importance de la clientèle étrangère sur l'île, notamment des propriétaires fonciers, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux est placée en devises.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Accélération de la collecte

En 2020, les avoirs financiers collectés par les établissements de crédit à Saint-Barthélemy enregistrent une progression plus marquée qu'en 2019 (+9,5 % contre +1,5 %). L'encours atteint 1 077,7 millions € à fin 2020. Sur les 5 dernières années, les actifs financiers progressent en moyenne de 11,4 % par an.



L'accélération de la collecte nette à Saint-Barthélemy fin 2020 est principalement liée à la croissance des dépôts à vue (+17,0 % après -1,1 % en 2019).

En revanche, les placements à court terme sont en repli (-8,1 % contre +7,6 % en 2019) et l'épargne longue progresse plus lentement (+4,5 % après +6,7 % un an plus tôt).

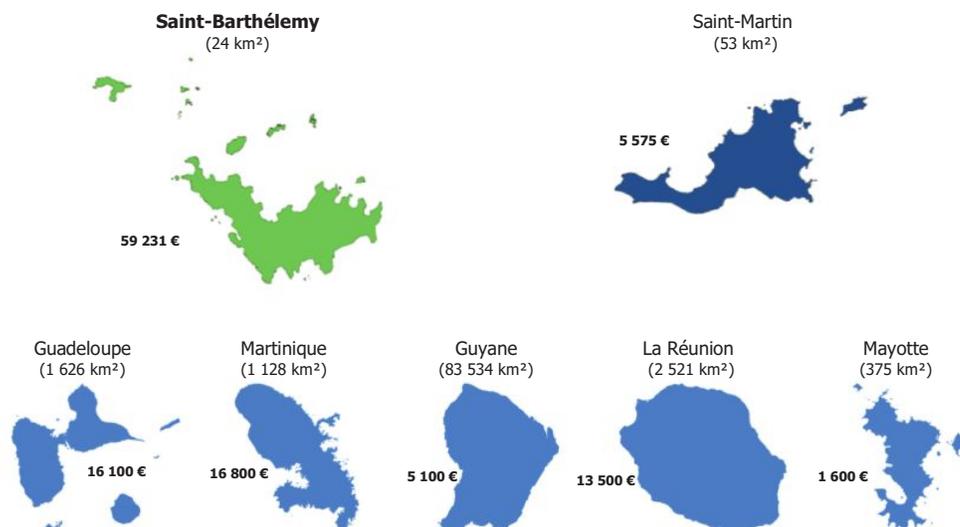
Des actifs principalement détenus par les ménages, mais dynamiques chez les entreprises

À Saint-Barthélemy, les actifs financiers sont majoritairement détenus par les ménages (54,9 % en 2020 contre 57,0 % en 2019) ; Cependant, la part des entreprises est en progression en 2020 (43,8 % après 41,5 % un an plus tôt), tandis que celle des autres agents reste marginale (1,3 %).

Les actifs financiers des ménages augmentent de 5,3 % (+3,0 % en 2019). En termes de niveau de détention d'actifs financiers par habitant, Saint-Barthélemy se situe dans la fourchette haute par rapport aux départements français.

Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2019 (€)

Moyenne France hors DROM-COM : 23 800 €

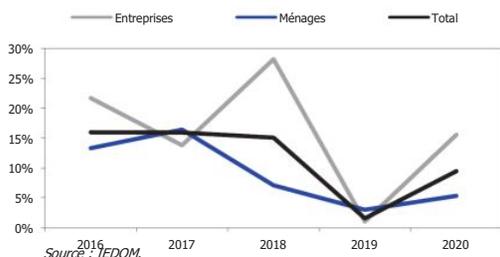


Sources : IEDOM et Bdf (encours d'actifs financiers) et Insee (populations) ; carte IGN - Mars 2019.

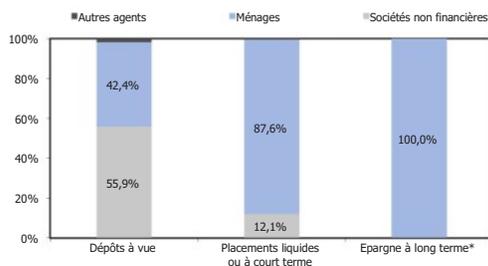
Les actifs financiers des entreprises enregistrent une hausse marquée de 15,6 % (+1,0 % en 2019), liée aux dépôts à vue. En effet, les entreprises ont constitué des réserves de trésorerie avec la partie non consommée des Prêts garantis par l'État qui leur ont été octroyés en 2020.

Évolution des actifs financiers (Glissement annuel)

*



Ventilation des actifs par agent

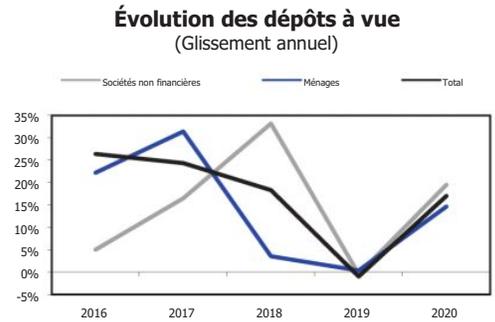


*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres.
Source : IEDOM, u.c. : E

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Fin 2020, les dépôts à vue rebondissent (+17,0 %) pour atteindre 788,5 millions €. Ces actifs augmentent au rythme annuel moyen de 18,5 % sur les cinq dernières années. Cette progression s'observe sur les deux principales catégories d'agents, dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19.

D'une part, les sociétés non financières, qui détiennent 55,9 % des dépôts à vue, contribuent nettement à cette évolution (+19,5 % après +1,0 % en 2019).



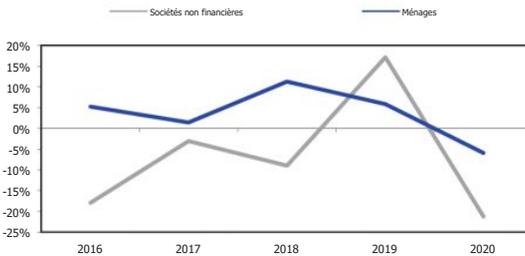
Source : IEDOM.

Cette progression est notamment imputable aux liquidités liées aux Prêts garantis par l'État, conservées en partie sur les comptes courants de la clientèle. D'autre part, dans un contexte de consommation atone et face aux répercussions de la crise sanitaire, les ménages participent également à cette croissance soutenue des dépôts à vue (+14,6 % contre +0,4 % en 2019).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

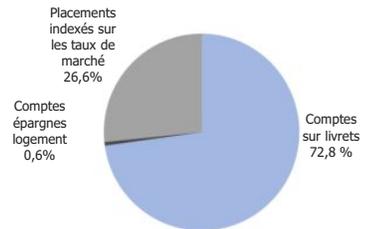
Évolution des placements liquides ou à court terme

(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM.

En 2020, les placements liquides chutent (-8,1 % contre +7,6 % en 2019) pour s'établir à 256,2 millions €. Il s'agit de placements essentiellement détenus par les ménages (87,6 %), en diminution pour leur part de 5,9 %. De même, les placements liquides des entreprises sont en net retrait (-21,2 % sur un an).

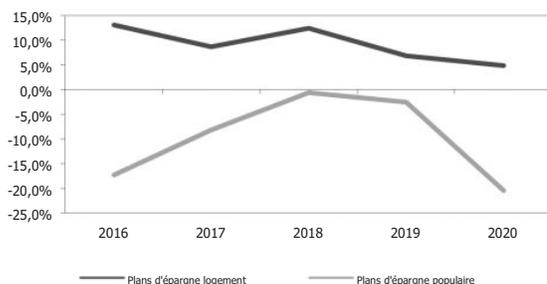
Dans le détail, la croissance des comptes d'épargne à régime spécial ralentit (+1,6 % après +2,4 % en 2019), à l'instar de celle des livrets ordinaires (+0,8 % contre +2,4 % en 2019). En parallèle, les placements indexés sur les taux de marché se contractent (-27,2 % contre +18,5 % en 2019).

¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

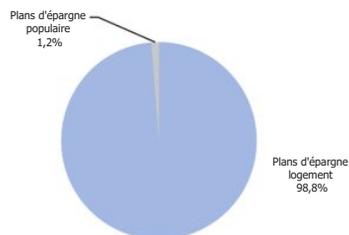
L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, progresse de 4,5 % en 2020 pour atteindre 32,9 millions €.

Évolution de l'épargne à long terme
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation de l'épargne longue
par nature



Source : IEDOM.

Les plans d'épargne logement (PEL) constituent l'essentiel de l'épargne à long terme détenue par les ménages (98,8 %). Leur encours augmente de 4,9 % sur l'année.

¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

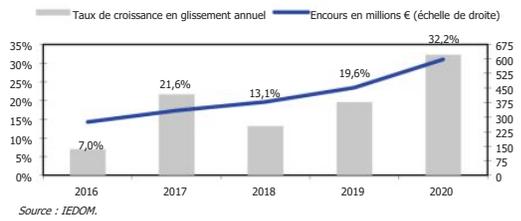
2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

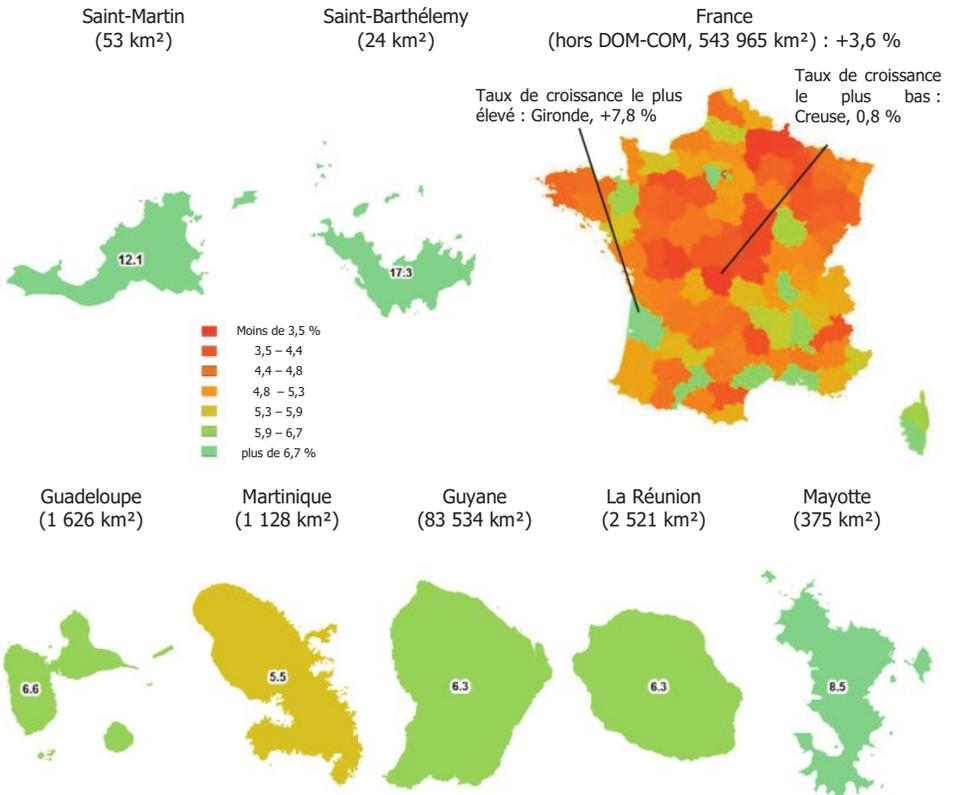
Forte accélération de l'octroi de crédits

En 2020, la croissance des concours bancaires accélère nettement pour s'établir à 597,8 millions €. Ainsi, dans un environnement sanitaire et économique marqué par la COVID-19, la distribution de crédits reste très dynamique et enregistre un taux de croissance historique (+32,2 %). Sur les cinq dernières années, les crédits octroyés augmentent de 18,7 % par an en moyenne, un taux élevé par rapport aux autres DOM et départements de l'Hexagone.

Evolution des concours bancaires



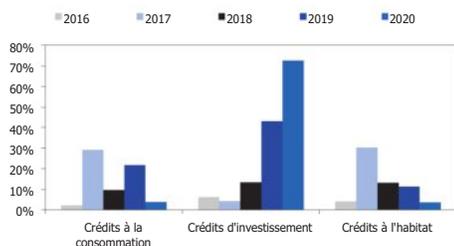
Encours de crédits dans les départements français et dans les îles du Nord : évolution moyenne entre 2014 et 2020 (%)



Sources : Insee et Bdf; carte IGN – Mars 2019.

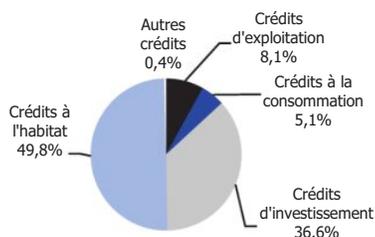
Fin 2020, les crédits d'exploitation enregistrent la plus forte progression (encours multiplié par 7), tirés par les besoins des entreprises bénéficiant des Prêts garantis par l'État. Les crédits d'investissement s'inscrivent également en forte hausse (+72,6 % après +43,1 % en 2019). En revanche, la croissance des crédits à l'habitat est plus modérée (+3,5 % après +11,2 % en 2019), tandis que celle des crédits à la consommation ralentit nettement (+3,8 % après +21,7 % en 2019).

Encours sain par type de concours
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

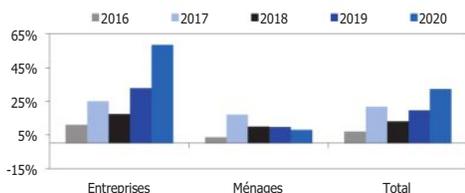
Ventilation de l'encours sain par nature



Source : IEDOM.

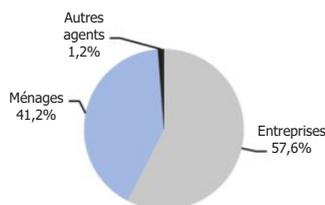
Les crédits aux entreprises progressent de 58,5 % (+32,8 % en 2019). En parallèle, les crédits aux particuliers et les crédits aux autres agents sont en hausse de 7,9 % (contre respectivement +9,6 % et +4,9 % un an plus tôt).

Encours sain par agent (hors « autres agents »)
(Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

À 246,4 millions €, l'encours de crédits aux ménages augmente de 7,9 % (+9,6 % en 2019). Les crédits à l'habitat (87,6 % du total de l'encours) progressent de 8,6 % (+8,1 % en 2019). Par ailleurs, la croissance des crédits à la consommation est en perte de vitesse, dans un contexte de consommation atone et de restrictions sanitaires (+3,8 % après +21,7 % en 2019).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours de crédits aux entreprises s'établit à 344,1 millions €, en hausse de 58,5 % (+32,8 % en 2019). Les crédits d'exploitation octroyés aux entreprises, notamment les crédits de trésorerie, enregistrent une croissance historique, leur encours étant multiplié par 9 sur un an. Cette évolution s'explique par le déploiement du dispositif de Prêts garantis par l'État à partir de mars 2020, afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises mises en difficultés par la chute d'activité liée à la crise sanitaire de la COVID-19. Les crédits d'investissement augmentent de manière soutenue (+73,2 % après +43,8 % en 2019). En revanche, les crédits immobiliers sont en repli (-8,3 % contre +20,2 % l'année précédente).

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2020, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources moins les emplois) de 479,9 M€, en diminution de 9,9 % (-52,4 millions €) sur un an.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €.

Au 31 décembre 2020, le total des risques déclarés par les établissements bancaires à **Saint-Barthélemy** s'élève à 671,8 M€, il bondit de 43,2 % sur un an, sous l'effet de la forte hausse observée dans le secteur de l'hébergement et de la restauration. Parmi ces derniers, 610,9 M€ (91 % des risques) sont intégrés au bilan et 60,9 M€ constituent des engagements hors bilan.

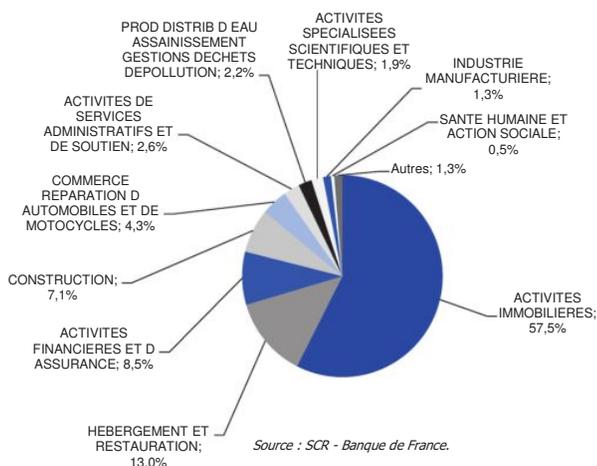
Sur l'année, les encours concernent 738 bénéficiaires. Ils sont essentiellement à moyen ou long terme (80,4 % du total des risques). Les crédits à court terme et le crédit-bail regroupent respectivement 6,2 % et 4,3 % de l'encours total.

Le financement de l'économie sur l'île bénéficie en majeure partie au secteur des activités immobilières.

Quoi que ralenti par rapport à 2019, le financement de ce secteur reste dynamique en 2020 (+15,3 % sur un an) et regroupe 57,5 % du total des encours déclarés en fin d'année. Sur l'année 2020, 43,8 % des bénéficiaires (soit 300 entités) ont fait l'objet d'une déclaration dans ce secteur, pour un encours moyen de 1 286 940 €.

L'encours immobilier profite majoritairement au financement de locations de terrains et d'autres biens immobiliers (73,4 % de l'encours et 75,3 % des bénéficiaires du secteur), essentiellement par des sociétés civiles immobilières (SCI).

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2020



Au 31 décembre 2020, 13,0 % des risques correspondent aux encours déclarés dans le secteur de l'hébergement restauration. L'encours du secteur est multiplié par six sur un an. Les activités financières et d'assurance (+92,4 % sur un an) représentent quant à elles 8,5 % des risques déclarés. Elles concernent majoritairement des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de holding et des fonds de placement. Sur l'année, le secteur de la construction concentre 7,1 % des risques, soit un encours en hausse de 94,8 % sur un an.

5. L'activité fiduciaire

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Depuis le passage à l'euro fiduciaire le 1er janvier 2002, l'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques pour le compte du Trésor. La distribution au public est ensuite effectuée par les banques commerciales via leurs distributeurs automatiques, en majorité, ou via leurs guichets en agence.

Dans les îles du Nord, les banques commerciales représentées assurent l'approvisionnement de leurs distributeurs automatiques et guichets en agence à partir de la Guadeloupe, par l'intermédiaire d'opérateurs privés. Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en Guadeloupe, en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous le contrôle de l'IEDOM, effectuent ces opérations de recyclage pour une remise en circulation des billets répondant aux normes de qualité.

5.1 LES BILLETS EN EUROS

Après une forte hausse en 2019, le nombre de billets transférés **vers les îles du Nord** diminue en 2020. Il s'inscrit à près de 5,7 millions de billets pour une valeur de 181,1 millions d'euros (-12,7 %). Cette baisse intervient en réajustement d'un niveau d'entrées particulièrement élevé en 2019. D'autres facteurs pèsent également sur cette évolution, notamment le coup de frein sur l'activité économique imposé par la crise sanitaire. Par ailleurs, le montant des billets **renvoyés en Guadeloupe** maintient sa progression à 1,8 % sur l'année (+1,9 % en 2019), à 171,7 millions d'euros toutes coupures confondues.

Entrées, sorties et circulation de billets libellés en euros dans les îles du Nord

		2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
	Billets entrés	118,6	53,0	207,5	181,1	-12,7%
En valeur (en millions d'€)	Billets sortis	181,0	165,6	168,7	171,7	1,8%
	Entrée nette	-62	-113	39	9	-75,8%

Sources : Opérateurs privés de transferts de fonds et IEDOM.

À Saint-Barthélemy, la tendance est la même. Toutes coupures confondues, le montant des billets transférés vers l'île se réduit après avoir doublé de volume en 2019, avec un niveau qui demeure toutefois élevé (44,1 millions d'euros en 2020, après 51,6 millions d'euros un an plus tôt). Pour sa part, le montant des billets sortis de l'île se réduit à 36,7 millions d'euros sur l'année, après 45,1 millions d'euros en 2019.

LA NOUVELLE GAMME DE BILLETS EN EUROS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des nouveaux billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et mis en circulation le 28 mai 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. La coupure de 500 euros de l'ancienne gamme conserve néanmoins son cours légal.

5.2 LES PIÈCES EN EUROS

En 2020, près de 0,7 million de pièces en euros ont été transférées **vers les îles du Nord** pour une valeur proche de 159 000 euros. Sur l'année, le nombre de pièces arrivées diminue de 67,2 %, en parallèle le montant toutes pièces confondues baisse de 68,1 %. Les pièces de faibles valeurs (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €) demeurent les principales entrées. En 2020, aucune pièce n'est **renvoyée en Guadeloupe**. L'entrée nette de pièces dans les îles du Nord s'élève ainsi à près de 159 000 € sur l'année.

Entrées, sorties et circulation de pièces en euros dans les îles du Nord

		2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
En valeur (en euros)	Pièces entrées	196 826	632 964	497 138	158 664	-68,1%
	Pièces sorties	179 684	121 310	234 852	0	-100,0%
	Entrée nette	17 142	511 654	262 286	158 664	-39,5%

Sources : Opérateurs privés de transferts de fonds et IEDOM.

ANNEXES



Plaisance à Saint-Barthélemy © Comité du tourisme de Saint-Barthélemy

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

Février

Renforcement le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^e directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

Formation professionnelle outre-mer

Ce décret est pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en outre-mer.

Décret n° 2020-138 du 18 février 2020

Mars

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021 un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

Avril

Loi de finances rectificative pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

Mai

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté explicite en particulier le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

Arrêté du 6 mai 2020

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

Juin

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

Juillet

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1^o du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2^o du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

Août

Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020

Septembre

Garantie de l'État aux établissements de crédits et sociétés de financement

La garantie de l'État est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toutes personnes morales ou physiques qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement et qui ne faisaient pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

Arrêté du 4 septembre 2020

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Novembre

Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques

L'octroi de mer est une aide d'État à finalité régionale au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le conseil de l'Union européenne. La précédente décision du conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020

Décembre

Financement de la sécurité sociale pour 2021

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la troisième loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en outre-mer, mis en place depuis le 1er janvier 2019.

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020

Loi de finances pour 2021

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règ. UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôts pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisés, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 29 décembre 2020

2. Les actifs financiers

En millions €, au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
ENTREPRISES	277,0	315,2	404,1	408,3	471,7	15,6%
Dépôts à vue	239,0	278,3	370,5	368,9	440,8	19,5%
Placements liquides ou à court terme	38,0	36,9	33,6	39,3	31,0	-21,2%
Placements indexés sur les taux de marché	38,0	36,9	33,6	39,3	31,0	-21,2%
<i>Comptes à terme</i>	<i>38,0</i>	<i>36,9</i>	<i>33,6</i>	<i>39,3</i>	<i>31,0</i>	<i>-21,2%</i>
MÉNAGES	437,5	509,3	545,4	561,6	591,5	5,3%
Dépôts à vue	213,6	280,5	290,5	291,6	334,2	14,6%
Placements liquides ou à court terme	199,6	202,5	225,3	238,5	224,4	-5,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	156,7	164,4	180,1	185,2	188,0	1,5%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>131,5</i>	<i>137,0</i>	<i>150,6</i>	<i>154,2</i>	<i>155,3</i>	<i>0,8%</i>
<i>Livrets A et Bleu</i>	<i>17,7</i>	<i>19,5</i>	<i>21,4</i>	<i>22,5</i>	<i>23,9</i>	<i>6,1%</i>
<i>Livrets Jeunes</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>-10,0%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,02</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0%</i>
<i>Livrets de développement durable</i>	<i>6,2</i>	<i>6,5</i>	<i>6,7</i>	<i>6,8</i>	<i>6,9</i>	<i>0,7%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>0,7</i>	<i>0,9</i>	<i>1,0</i>	<i>1,2</i>	<i>1,5</i>	<i>22,7%</i>
Placements indexés sur les taux de marché	42,9	38,1	45,2	53,4	36,4	-31,8%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	<i>42,9</i>	<i>38,1</i>	<i>45,2</i>	<i>53,4</i>	<i>36,4</i>	<i>-31,8%</i>
Épargne à long terme	24,3	26,4	29,6	31,5	32,9	4,5%
Plans d'épargne logement	23,8	25,8	29,0	31,0	32,5	4,9%
Plans d'épargne populaire	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	-20,4%
AUTRES AGENTS	12,3	18,0	20,1	14,6	14,4	-1,3%
Dépôts à vue	10,4	16,6	19,7	13,6	13,5	-0,8%
Placements liquides ou à court terme	2,0	1,4	0,3	1,0	0,9	-8,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	ns
Placements indexés sur les taux de marché	1,9	1,4	0,3	0,9	0,8	-13,6%
TOTAL	726,8	842,6	969,5	984,5	1 077,7	9,5%
Dépôts à vue	462,9	575,5	680,8	674,1	788,5	17,0%
Placements liquides ou à court terme	239,6	240,8	259,2	278,8	256,2	-8,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	156,7	164,4	180,2	185,2	188,1	1,6%
Placements indexés sur les taux de marché	82,9	76,3	79,0	93,6	68,2	-27,2%
Épargne à long terme	24,3	26,4	29,6	31,5	32,9	4,5%

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

3. Les encours de crédits

En millions €, au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 20/19
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	6,7	4,2	4,4	5,2	47,5	ns
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,5	3,3	3,7	4,0	45,6	ns
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3,1	0,9	0,7	1,2	1,9	54,4%
Crédits d'investissement	74,6	76,8	87,3	125,6	217,4	73,2%
Crédits immobiliers	30,2	58,3	71,8	86,3	79,1	-8,3%
Encours sain	111,5	139,3	163,5	217,1	344,1	58,5%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	17,1	22,1	24,3	29,5	30,6	3,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	15,2	21,3	23,3	28,5	30,1	5,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,9	0,8	1,0	1,0	0,5	-49,4%
Crédits à l'habitat	144,7	167,3	183,9	198,8	215,8	8,6%
Encours sain	161,8	189,5	208,2	228,3	246,4	7,9%
AUTRES AGENTS						
Encours sain	1,6	5,5	6,4	6,8	7,3	7,9%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	6,7	4,3	5,0	6,3	48,3	ns
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	17,1	22,1	24,3	29,5	30,6	3,8%
Crédits d'investissement	74,8	78,0	88,5	126,6	218,5	72,6%
Crédits à l'habitat	175,6	228,7	258,7	287,8	297,9	3,5%
Autres crédits	0,6	1,1	1,7	2,0	2,4	22,7%
Encours sain	274,9	334,3	378,2	452,1	597,8	32,2%

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Thierry BELTRAND

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

Juliette DIEBOLD DE MELLIS

Kévin DURAND

David FARDEL

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Lorry HAJJAR

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Olivier SIMON

Jade SOUKAÏ

Mickaël THOMIAS

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie
Sur papier 100 % recyclé Cyclus Offset

Achévé d'imprimer en décembre 2021 – Dépôt légal : décembre 2021
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-017-5

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

Directeur : Thierry Beltrand

☎ 05 90 93 74 00

📠 05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

